

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

OFFICIAL LANGUAGES

LANGUES OFFICIELLES

Chair:
The Honourable RENÉ CORMIER

Président :
L'honorable RENÉ CORMIER

Monday, November 5, 2018

Le lundi 5 novembre 2018

Issue No. 32

Fascicule n° 32

Thirty-eighth meeting:

Examine and report on Canadians' views about
modernizing the Official Languages Act

Trente-huitième réunion :

Examiner, pour en faire rapport, la perspective des
Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les
langues officielles

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON OFFICIAL
LANGUAGES

The Honourable René Cormier, *Chair*

The Honourable Rose-May Poirier, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Day (or Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (or Martin) * Woo (or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES LANGUES
OFFICIELLES

Président : L'honorable René Cormier

Vice-présidente : L'honorable Rose-May Poirier

et

Les honorables sénateurs :

* Day (ou Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (ou Martin) * Woo (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, November 5, 2018
(69)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5:04 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable René Cormier, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Moncion, Poirier and Smith (8).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Stéphanie Pépin, Legislative Clerk, Committees Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued its examination and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

WITNESSES:

Quebec Community Groups Network:

The Honourable Marlene Jennings, P.C., Co-Chair, Access to Justice Committee (by video conference);

Bruce McNiven, Co-Chair, Access to Justice Committee (by video conference).

As an individual:

Stéphane Beaulac, Professor, Faculty of Law and Director, National Observatory on Language Rights, Université de Montréal.

The chair made an opening statement.

The Honourable Senator Maltais moved:

That the members of the Standing Committee on Official Languages dissociate themselves from Denise Bombardier's remarks on Radio-Canada, denying the existence of 2.7 million Canadian francophones outside Quebec.

The question being put on the motion, it was carried unanimously.

Ms. Jennings and Mr. McNiven made statements and answered questions.

At 5:25 p.m., the deputy chair took the chair.

At 6 p.m., the committee suspended.

At 6:04 p.m., the committee resumed.

Mr. Beaulac made a statement and answered questions.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 5 novembre 2018
(69)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 h 4, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable René Cormier (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Moncion, Poirier et Smith (8).

Également présentes : Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Stéphanie Pépin, greffière législative, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen en vue d'examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Quebec Community Groups Network :

L'honorable Marlene Jennings, C.P., coprésidente, Comité d'accès à la justice (par vidéoconférence);

Bruce McNiven, coprésident, Comité d'accès à la justice (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Stéphane Beaulac, professeur, faculté de droit et directeur, Observatoire national en matière de droits linguistiques, Université de Montréal.

Le président ouvre la séance.

L'honorable sénateur Maltais propose :

Que les membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles se dissocient totalement des propos tenus par madame Denise Bombardier sur les ondes de Radio-Canada, niant l'existence de 2,7 millions de francophones canadiens à l'extérieur du Québec.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme Jennings et M. McNiven font des exposés, puis répondent aux questions.

À 17 h 25, la vice-présidente assume la présidence.

À 18 heures, la séance est suspendue.

À 18 h 4, la séance reprend.

M. Beaulac fait un exposé, puis répond aux questions.

At 6:49 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 18 h 49, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

François Michaud

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, November 5, 2018

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m. to continue to its study of Canadians' views about modernizing the Official Languages Act.

Senator René Cormier (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Hello. My name is René Cormier. I am a senator from New Brunswick and I have the pleasure of chairing the meeting today.

The Standing Senate Committee on Official Languages is continuing its study today of the modernization of the Official Languages Act, specifically the fourth part of its study, which pertains to the justice sector.

[*English*]

We are pleased to welcome by video conference the Honourable Marlene Jennings, Co-Chair of the Access to Justice Committee of QCGN. As most of you know, Ms. Jennings was MP for Notre-Dame-de-Grâce—Lachine from 1997 to 2011. Welcome, Ms. Jennings.

We also have the pleasure of welcoming the other Co-Chair of the Access to Justice Committee, Mr. Bruce McNiven. Welcome, Mr. McNiven.

Before I give the floor to our witnesses, I invite the senators to introduce themselves. I want to inform you that at 5:30, Senator Poirier will be chairing because unfortunately I have to leave for another meeting. Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Poirier: Good evening. Rose-Mary Poirier from New Brunswick.

Senator Smith: Good evening. Larry Smith from Quebec.

Senator Mégie: Good evening. Marie-Françoise Mégie from Quebec.

Senator Maltais: Good evening. Ghislain Maltais from Quebec. Welcome.

Senator Moncion: Good evening. Lucie Moncion from Ontario.

Senator Gagné: Good evening. Raymonde Gagné from Manitoba.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 5 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, afin de poursuivre son étude de la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles.

Le sénateur René Cormier (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonjour. Je m'appelle René Cormier, sénateur du Nouveau-Brunswick, et j'ai le plaisir de présider la réunion d'aujourd'hui.

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles poursuit aujourd'hui son étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles dans le cadre du quatrième volet de son étude, qui porte sur le secteur de la justice.

[*Traduction*]

Nous sommes enchantés de recevoir l'honorable Marlene Jennings, coprésidente du Comité d'accès à la justice du Québec Community Groups Networks, qui témoigne par vidéoconférence. Comme la plupart d'entre vous le sauront, Mme Jennings a été députée de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine de 1997 à 2011. Bienvenue, madame Jennings.

Nous avons également le plaisir de recevoir l'autre coprésident du Comité d'accès à la justice, M. Bruce McNiven. Bienvenue, monsieur McNiven.

Avant de laisser la parole à nos témoins, j'invite les sénateurs à se présenter. Sachez qu'à compter de 17 h 30, la sénatrice Poirier présidera la séance, car je dois malheureusement partir pour assister à une autre réunion. Merci beaucoup.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Bonsoir. Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Smith : Bonsoir. Larry Smith, du Québec.

La sénatrice Mégie : Bonsoir. Marie-Françoise Mégie, du Québec.

Le sénateur Maltais : Bonsoir. Ghislain Maltais, du Québec. Bienvenue.

La sénatrice Moncion : Bonsoir. Lucie Moncion, de l'Ontario.

La sénatrice Gagné : Bonsoir. Raymonde Gagné, du Manitoba.

Senator McIntyre: Good evening. Paul McIntyre from New Brunswick.

The Chair: Thank you, honourable colleagues.

Ms. Jennings, thank you for being with us today.

[English]

You have the floor.

Hon. Marlene Jennings, P.C., Co-Chair, Access to Justice Committee, Quebec Community Groups Network: Thank you so much. Good afternoon senators —

The Chair: Excuse me, Ms. Jennings. Just a second, please.

[Translation]

I'm sorry to interrupt, but Senator Maltais has something to say.

Senator Maltais: Dear colleagues, this will not take long. As a francophone and Quebecer, it is important for me to dissociate myself completely from the remarks made by Ms. Denise Bombardier on Radio-Canada, in which she denied the existence of 2.7 million Canadian francophones outside Quebec.

Dear francophone colleagues outside Quebec, let me assure you that Quebecers do not share Ms. Bombardier's opinion. She worked as a journalist for Radio-Canada, and her job was to disseminate the French language and culture in Canada. She failed badly in her duty. So I would like my colleagues to join me in dissociating ourselves from Ms. Bombardier's remarks on Radio-Canada.

The Chair: Is that a motion, Senator Maltais?

Senator Maltais: Yes, it is a motion.

The Chair: Senator Maltais therefore moves a motion calling on us to dissociate ourselves from Ms. Bombardier's remarks on the program *Tout le monde en parle*, which called into question the existence of francophones outside Quebec.

Are there any comments?

Senator Gagné: Thank you, Senator Maltais, for moving this motion. I have to admit that a lot of people in my province of Manitoba are talking about this. In fact, in a few interviews I gave last week, this is how I described it. I said we were hurt by her remarks because what she said was not necessarily accurate. She made those remarks in reaction to certain comments, for reasons I am unaware of and that I will not speculate on. I do

Le sénateur McIntyre : Bonsoir. Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

Le président : Merci, honorables collègues.

Madame Jennings, merci d'être venue aujourd'hui.

[Traduction]

Vous avez la parole.

L'hon. Marlene Jennings, C.P., coprésidente, Comité d'accès à la justice, Quebec Community Groups Network : Merci beaucoup. Bonjour, mesdames et messieurs...

Le président : Pardonnez-moi, madame Jennings. Juste un instant, je vous prie.

[Français]

Je suis désolé de vous interrompre, mais le sénateur Maltais voulait intervenir.

Le sénateur Maltais : Chers collègues, ce ne sera pas très long. Je pense toutefois qu'il est important, à titre de francophone et de Québécois, de me dissocier totalement des propos que Mme Denise Bombardier a tenus sur les ondes de Radio-Canada, en niant l'existence de 2,7 millions de francophones canadiens à l'extérieur du Québec.

Sachez, chers collègues francophones hors Québec, que les Québécois ne sont pas de l'avis de Mme Bombardier. Elle a gagné sa vie à Radio-Canada comme journaliste, et son rôle était de diffuser la langue et la culture francophones au Canada; elle a âprement manqué à son devoir. J'aimerais donc que mes collègues se joignent à moi pour se dissocier des propos tenus par Mme Bombardier sur les ondes de Radio-Canada.

Le président : Est-ce que vous en faites une motion, sénateur Maltais?

Le sénateur Maltais : J'en fais une motion.

Le président : Une motion est donc proposée par le sénateur Maltais afin que l'on se dissocie des propos qu'a tenus Mme Bombardier à l'émission *Tout le monde en parle* concernant la remise en question de l'existence des francophones à l'extérieur du Québec.

Est-ce qu'il y a des commentaires?

La sénatrice Gagné : Merci, sénateur Maltais, d'avoir proposé cette motion. Je dois avouer que cela fait parler beaucoup de gens dans ma province du Manitoba. Justement, lorsque j'ai accordé quelques entrevues la semaine dernière, c'est le qualificatif que j'ai utilisé, à savoir que nous avons été blessés par ses propos, car Mme Bombardier n'a pas nécessairement exposé les faits. Elle a tenu ces propos

think it is important though to set the record straight, and I am certainly in favour of this motion.

Senator McIntyre: Individually and collectively, we support Senator Maltais' motion.

Senator Maltais: Thank you.

The Chair: Are there any other comments or suggestions?

Senator Mégie: I would simply say that I support this motion...

The Chair: Okay.

Senator Maltais, thank you very much, on behalf of all francophones in Canada. We have to remind all Canadians that, wherever they are in the country, there are francophone communities in Canada, in Quebec and in the rest of country.

We can then conclude that the motion is adopted. Thank you very much, Senator Maltais.

Ms. Jennings, you have the floor.

[*English*]

Ms. Jennings: Thank you so much. Good afternoon Senator Cormier, Senator Poirier and honourable members of the committee. Thank you for the invitation to testify before you during this stage of your study on modernizing the Official Languages Act. As Senator Cormier mentioned, my name is Marlene Jennings and it is my privilege to co-chair the Quebec Community Groups Network's Access to Justice Committee along with Mr. Bruce McNiven.

Bruce McNiven, Co-Chair, Access to Justice Committee, Quebec Community Groups Network: Good afternoon, senators. I'm Bruce McNiven. I'm counsel at DS Lawyers, which is a national firm with a base in Europe. My practice is primarily focused on business law and includes negotiating and drafting technology licensing. I also work in the international health sector with joint venture and distribution agreements and other contracts both in Canada and abroad.

[*Translation*]

For a number of years, in addition to my volunteer work, I have been involved in political issues in Quebec and Canada, issues related to minority languages.

en réaction à certains commentaires, pour des raisons que je ne connais pas et à propos desquelles je ne spéculerai pas. Je pense qu'il est toutefois important de rectifier les faits, et je suis certainement en faveur de cette motion.

Le sénateur McIntyre : Individuellement et collectivement, nous appuyons la motion du sénateur Maltais.

Le sénateur Maltais : Merci.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires ou d'autres suggestions?

La sénatrice Mégie : J'aimerais simplement dire que j'appuie cette motion.

Le président : D'accord.

Sénateur Maltais, merci beaucoup, au nom de tous les francophones de ce pays. Nous devons rappeler à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes, peu importe où ils se trouvent sur le territoire, que la francophonie au Canada existe au Québec, mais également dans l'ensemble du territoire canadien.

Nous pouvons donc conclure que la motion est adoptée. Merci beaucoup, sénateur Maltais.

Madame Jennings, la parole est à vous.

[*Traduction*]

Mme Jennings : Merci beaucoup. Bonjour, sénateur Cormier, sénatrice Poirier et distingués membres du comité. Je vous remercie de m'avoir invitée à témoigner devant vous à cette étape de votre étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles. Comme le sénateur Cormier l'a indiqué, je m'appelle Marlene Jennings et j'ai le privilège de coprésider le Comité d'accès à la justice du Quebec Community Groups Network aux côtés de M. Bruce McNiven.

Bruce McNiven, coprésident, Comité d'accès à la justice, Quebec Community Groups Network : Bonjour, mesdames et messieurs. Je m'appelle Bruce McNiven et je suis conseiller juridique chez DS Avocats, un cabinet national ayant des bureaux en Europe. Spécialisé en droit des affaires, je négocie et rédige notamment des licences en matière de technologie. Je travaille aussi dans le secteur international de la santé en ce qui concerne des ententes de coentreprises et de distribution et d'autres contrats au Canada et à l'étranger.

[*Français*]

Depuis plusieurs années, je suis engagée, en plus de mon travail comme bénévole, dans des questions de politique au Québec et au Canada, questions qui touchent les langues minoritaires.

[English]

Ms. Jennings: Thank you.

I would like to open up a little parenthesis before I go to our remarks here on behalf of the Access to Justice in English Committee. On a personal note, I would like to thank Senator Maltais for the proposal that he made and to thank all of the members of the Senate committee for supporting that proposal or motion. My mother was Franco-Manitoban. I have francophone family in Manitoba, so I'm very aware of the existence of the official language French-speaking communities outside of Quebec, and, as I am a member of the English-speaking minority here in Quebec, of our existence in Quebec. So thank you very much for that.

Now I will resume with my official remarks.

The Quebec Community Groups Network's senior leadership team appeared before your committee in May and delivered our community's brief on modernizing the act. That brief was produced following extensive consultations with English-speaking Quebec, most recently in preparation for the Commissioner of Official Languages modernization consultation, which was held in early 2018. We should also point out that many of the issues raised through the modernization discussion have been matters discussed and coordinated between principal official languages stakeholders, including this committee, for several years. As a result, we are pleased to note that although there are some variations in detail, this committee is hearing a very coherent and consistent set of principles that will positively reform the Official Languages Act.

Mr. McNiven: A clear message you've heard is the need for a Supreme Court capable of serving Canadians in the official language of their choice. This means justices able to adjudicate cases in both languages without the assistance of an interpreter. We believe this could be achieved by removing the Supreme Court exception under subsection 16(1) of the act.

Our English-speaking community understands that access to justice in the official language of one's choice is of fundamental importance to linguistic minorities. The act should support access to the administration of justice in the minority official language. The administration of justice includes not only access to a judge who understands the official language, but access to services in the minority official language through the entire justice system.

The emphasis that others in the official languages discussion place on bilingual judges is understandable. However, we mustn't lose sight of the need to ensure that the entire judicial system is capable of operating in both official languages. A

[Traduction]

Mme Jennings : Merci.

Je voudrais ouvrir une petite parenthèse avant de passer à l'exposé que je ferai au nom du Comité d'accès à la justice en anglais. Sur une note personnelle, je voudrais remercier le sénateur Maltais de la proposition qu'il a faite et remercier tous les membres du comité sénatorial d'avoir appuyé cette proposition ou motion. Ma mère était franco-manitobaine. J'ai de la famille francophone au Manitoba; je suis donc parfaitement au courant de l'existence des communautés francophones de langue officielle à l'extérieur du Québec et, à titre de membre de la minorité anglophone du Québec, de notre existence dans cette province. Je vous remercie donc de tout cœur de votre intervention.

Je vais maintenant reprendre mon exposé officiel.

L'équipe de haute direction du Quebec Community Groups Network a comparu devant votre comité en mai et vous a remis son mémoire sur la modernisation de la loi. Ce document a été préparé à la suite de consultations exhaustives menées auprès des anglophones du Québec, les plus récentes ayant eu lieu en vue de la consultation du commissaire aux langues officielles sur la modernisation, laquelle s'est déroulée au début de 2018. Sachez qu'un grand nombre des questions soulevées lors des échanges sur la modernisation ont fait l'objet de discussions et de coordination pendant plusieurs années entre les principales parties prenantes en matière de langues officielles, dont votre comité. C'est donc avec grand plaisir que nous faisons remarquer que même si quelques détails varient, votre comité entend un ensemble très cohérent de principes qui réformeront carrément la Loi sur les langues officielles.

M. McNiven : Vous avez certainement entendu dire que la Cour suprême doit pouvoir servir les Canadiens dans la langue officielle de leur choix. Les juges doivent ainsi pouvoir entendre des affaires dans les deux langues officielles sans l'aide d'un interprète. Nous sommes d'avis que cela pourrait se faire en éliminant l'exception prévue pour la Cour suprême au paragraphe 16(1) de la loi.

Notre communauté anglophone comprend que l'accès à la justice dans la langue officielle de son choix revêt une importance fondamentale pour les minorités linguistiques. La loi devrait favoriser l'accès à l'administration de la justice dans la langue officielle de la minorité. L'administration de la justice inclut non seulement l'accès à un juge qui comprend la langue officielle, mais aussi l'accès aux services dans la langue officielle de la minorité dans l'ensemble du système de justice.

L'insistance que d'autres participants au débat sur les langues officielles mettent sur le bilinguisme des juges est compréhensible. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il faut veiller à ce que tout le système de justice soit

bilingual judge is of little use if his or her clerk, or the systems around them, cannot function in the minority language.

Ms. Jennings: We understand that when it comes to the administration of justice, provinces play a major role. While the administration of justice in the federal courts and tribunals fall under federal jurisdiction, you know, as well as we do, that the administration of justice at provincial and superior courts fall under provincial jurisdiction. Nonetheless, we are of the view that the act can play an important role in supporting both the federal government and the provinces to provide access to the administration of justice in the minority official language.

The act should, in our view, create an obligation for the federal government to support bilingualism in the provincially administered courts and tribunal. This should be done by creating a federal obligation under Part V of the act to encourage and to assist provincial governments to ensure that access to the entire justice system is available in both official languages. Arguably, this is already part of the Department of Justice's obligation under subsection 41(2) of the act. However, this specific obligation regarding access to justice, which falls on both the Department of Justice and the Department of Canadian Heritage, should be better spelled out in the act.

The Chair: Excuse me, Ms. Jennings, could I ask you to speak a bit slower, please?

Ms. Jennings: Should I start over again?

The Chair: Not from the beginning, no, just to be sure that the interpreters are able to translate. Thank you very much.

Mr. McNiven: Well, I think that concludes our introduction. Thank you again for the opportunity to appear before you this afternoon. We would invite any questions.

The Chair: Thank you very much to both of you.

Senator Poirier: Thank you both for being here. I have a couple of questions.

On the QCGN's website, I read a short article on the consultation of No Justice Without Access: Working Together to Ensure Access to Justice in English. Could you share with the committee more details about the program and what you hope to accomplish in the short, medium and long term? Could you also elaborate more on the approach of building dialogue and cooperative relationships between the community and the justice system?

Ms. Jennings: Thank you for your question. The QCGN has undertaken a vast consultation with its member groups, 58 of them, but also with a number of other community organizations

capable de fonctionner dans les deux langues officielles. Un juge bilingue est peu utile si le greffier ou les systèmes qui l'entourent ne peuvent fonctionner dans la langue minoritaire.

Mme Jennings : Nous comprenons que les provinces jouent un rôle de premier plan dans l'administration de la justice. Même si l'administration de la justice dans les tribunaux fédéraux relève du gouvernement fédéral, vous savez aussi bien que nous qu'elle relève des gouvernements provinciaux dans les tribunaux provinciaux et les cours supérieures. Nous considérons néanmoins que la loi peut jouer un rôle important en aidant les gouvernements fédéral et provinciaux à assurer l'accès à l'administration de la justice dans la langue officielle minoritaire.

La loi devrait, selon nous, obliger le gouvernement fédéral à soutenir le bilinguisme dans les tribunaux de compétences provinciales. À cette fin, il faudrait créer une obligation fédérale dans la partie V de la loi pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à faire en sorte que l'ensemble du système de justice soit accessible dans les deux langues officielles. Cela fait sans doute déjà partie des obligations du ministère de la Justice prévues au paragraphe 41(2). Cependant, l'obligation de fournir l'accès à la justice, qui incombe au ministère de la Justice et au ministère du Patrimoine canadien, devrait être mieux expliquée dans la loi.

Le président : Pardonnez-moi, madame Jennings. Pourrais-je vous demander de parler un peu plus lentement, s'il vous plaît?

Mme Jennings : Devrais-je reprendre depuis le début?

Le président : Pas depuis le début, non; ralentissez seulement pour que les interprètes soient capables de traduire. Merci beaucoup.

M. McNiven : Eh bien, je pense que cela conclut notre exposé. Merci encore de nous avoir offert l'occasion de témoigner devant vous cet après-midi. Nous répondrons à vos questions avec plaisir.

Le président : Nous vous remercions tous les deux.

La sénatrice Poirier : Merci à vous deux de comparaître. J'ai deux ou trois questions.

Sur le site web du QCGN, j'ai lu un bref article sur la consultation menée dans le cadre du forum intitulé No Justice Without Access: Working Together to Ensure Access to Justice in English. Pourriez-vous fournir au comité plus de détails sur le programme et sur ce que vous espérez accomplir à court, moyen et long terme? Pourriez-vous également nous en dire plus sur l'approche visant à établir des relations fondées sur le dialogue et la collaboration entre la communauté et le système de justice?

Mme Jennings : Merci de nous poser cette question. Le QCGN a entrepris une consultation d'envergure auprès de 58 de ses groupes membres, mais aussi auprès d'autres organisations

whose main objective is to provide services and programs directly to English-speaking minority communities within the province of Quebec. The consultations were to determine what level of access exists within the justice system and where there were gaps.

One of the things that came out of the consultation was the fact that the English-speaking minority communities of Quebec are not, or are no longer, what has traditionally been deemed to be the English-speaking minority communities, i.e., people who are of Welsh, Irish, Scottish and English origins. We have an increasingly diverse community of communities whereby we have visible minority communities for whom English is their first language. Therefore, they're grappling with obstacles based on the colour of their skin but also with obstacles in the justice system based on the fact that they are English-speaking.

Part of the consultation was to identify those gaps across the diversity of the English-speaking minority communities in Quebec and then to attempt to begin to develop what needs to be put into place to address that. We're not there yet. We're still in the process of working on what has come out of the consultation process.

Mr. McNiven: We had a significant consultation forum, as I think we probably reported to you. I believe we reported to you following that. It was a full day which was sort of an Estates-General, if you will, of people in the English-speaking community who were working in many capacities across the board, many agencies across the province.

One of the things that came out of that — apart from Ms. Jennings' point about the diversity of the population and the fact that it's not the classic view of the Canadian duality anymore — was that in terms of the density and critical mass of populations across the communities, it may be that, for example, people in Montreal can in one way or another find access to justice within the system in their language relatively more easily than elsewhere in the province. As the population becomes scarcer in relation to those who express themselves principally in English in the regions, it becomes much more difficult and challenging to be able to offer the multiplicity of support into access to justice issues for the English-speaking population.

It, in effect, means that it's not a one-size-fits-all model anymore. The act and the systems that give rise to the administration of the act have to prove to be much more flexible and capable of adapting to the circumstances as it evolves.

Senator Poirier: On the subject of access to justice, we have heard from different francophone groups on tools developed and used to translate their various decisions. For example, we heard

communautaires dont l'objectif principal consiste à fournir des services et des programmes directement aux communautés anglophones en situation minoritaire de la province de Québec. Ces consultations visaient à déterminer le degré d'accès au système de justice et à déceler des lacunes à cet égard.

Elles ont notamment permis de savoir que les communautés anglophones en situation minoritaire du Québec ne sont pas ou ne sont plus ce qu'on considérait traditionnellement comme des communautés anglophones en situation minoritaire, c'est-à-dire des personnes d'origine galloise, irlandaise, écossaise et anglaise. La communauté de communautés est de plus en plus diversifiée et comprend des membres des minorités visibles dont l'anglais est la langue maternelle. Ainsi, aux obstacles que ces personnes rencontrent en raison de la couleur de leur peau s'ajoutent ceux auxquels elles se heurtent au sein du système de justice parce qu'elles sont anglophones.

Les consultations avaient entre autres comme objectif de déceler les lacunes qui touchent les diverses communautés anglophones en situation minoritaire du Québec, puis de tenter de commencer à trouver des solutions pour les corriger. Nous n'en sommes pas encore là. Nous sommes encore en train d'examiner les résultats du processus de consultation.

M. McNiven : Nous avons tenu un important forum de consultation, comme nous vous l'avons probablement indiqué. Je pense que nous avons fait rapport de la question au comité. Cette consultation, qui a duré une journée entière, était une sorte d'États généraux, si l'on veut, de gens issus de la communauté anglophone en situation minoritaire qui occupent diverses fonctions dans un éventail de domaines et d'organismes de la province.

Outre l'observation que Mme Jennings a faite à propos de la diversité de la population et du fait que la dualité linguistique n'a plus la forme classique qu'elle avait au Canada, les consultations ont permis de découvrir que là où existe la densité et la masse critique de population nécessaire au sein de la population, il se peut que les résidents de Montréal, par exemple, puissent d'une manière ou d'une autre accéder plus aisément au système de justice dans leur langue que ceux qui habitent ailleurs dans la province. Quand moins de personnes s'expriment principalement en anglais résident dans une région, il devient bien plus difficile d'offrir de multiples formes de soutien pour aider la population anglophone à accéder à la justice.

Dans les faits, cela signifie qu'il n'existe plus de modèle universel. La loi et les systèmes qui encadrent l'administration de la justice doivent s'avérer beaucoup plus souples et bien plus capables de s'adapter à l'évolution de la situation.

La sénatrice Poirier : En ce qui concerne l'accès à la justice, divers groupes francophones nous ont parlé d'outils mis au point et utilisés pour traduire les diverses décisions. La semaine

last week a certain tool could translate a decision with approximately 70 per cent accuracy.

For decisions made in French in Quebec, do you have access to tools or programs that can help improve the translation of decisions to English?

Ms. Jennings: No, we do not.

If I may add, I believe that you have heard from witnesses about how one of the issues of access to justice in English is the fact that the overwhelming majority of decisions that take place in our courts do so in the provincially administered courts, and therefore the overwhelming majority of judgments are in French. And because we live under the Civil Code and not common law, the fact that these decisions are not being translated into English is a real barrier for access to justice for our English-speaking minority communities.

Senator Poirier: Thank you.

[*Translation*]

Senator Mégie: It says in the footnotes of the documents we received that Section 530 of the Criminal Code guarantees any accused person the right to a criminal trial in the official language of their choice, anywhere in the country. Most criminal cases are heard by courts that are administered by the provinces

On that basis, can an anglophone in Quebec therefore demand a criminal trial in English?

[*English*]

Ms. Jennings: Certainly, and that is a reality. However, that same person who requests that his or her criminal trial take place in English is confronted with the fact that the Crown prosecutor may present all of his case in French. A translator may be provided to the defendant, the accused, to provide translation of what is happening in French. The judge may in fact run the entire trial in French, but the accused is afforded or allowed to have a translator. The decisions will be rendered in French.

The court clerks and the administrative support staff of that criminal court are all French-speaking and only provide the service in French. The documents are largely all in French, so it's almost a joke to say that an English-speaking person in Quebec is in fact afforded equal access to justice because they have a translator for the verbal part of the trial. But all of the documents will be in French, and there's no translation of those documents. Any documentary evidence that's presented before the judge or jury will be in French.

dernière, par exemple, nous avons entendu parler d'un certain outil qui pourrait traduire une décision avec un degré d'exactitude de 70 p. 100.

Pour les décisions rendues en français au Québec, disposez-vous d'outils pouvant en améliorer la traduction en anglais?

Mme Jennings : Non, nous n'en avons pas.

Si vous me le permettez, j'ajouterais que je pense que vous avez entendu des témoins vous dire que le problème de l'accès à la justice en anglais vient entre autres du fait que l'écrasante majorité des décisions rendues dans les tribunaux le sont dans des cours de compétences provinciales et sont donc en français. Comme nous sommes assujettis au Code civil et non à la common law, le fait que ces décisions ne soient pas traduites en anglais constitue un véritable obstacle à l'accès à la justice pour notre communauté anglophone en situation minoritaire.

La sénatrice Poirier : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : J'ai lu, dans les notes en bas de page de documents que nous avons reçus, que l'article 530 du Code criminel garantit à tout accusé le droit de subir un procès criminel dans la langue officielle de son choix partout au pays. La plupart des affaires de nature criminelle sont entendues par les tribunaux administrés par les provinces.

Si je me base sur cette prémisse, un anglophone du Québec peut-il demander que son procès au criminel soit entendu en anglais?

[*Traduction*]

Mme Jennings : Certainement, et c'est la réalité. Cependant, la personne qui demande que son procès criminel se déroule en anglais peut être confrontée au fait que le procureur de la Couronne présente tous ses arguments en français. Le défendeur ou l'accusé peut bénéficier des services d'un interprète qui lui traduira ce qu'il se passe en français. En fait, le juge peut mener tout le procès en français, mais l'accusé est autorisé à recevoir les services d'un interprète. Les décisions seront rendues en français.

Les greffiers et le personnel de soutien des tribunaux sont tous francophones et n'offrent des services qu'en français. Les documents sont en grande partie rédigés en français; c'est donc presque une blague que de dire que les anglophones du Québec ont un accès égal à la justice parce qu'un interprète traduit la partie orale du procès, car tous les documents sont en français et ne sont pas traduits. Toutes les preuves documentaires présentées au juge seront en français.

[Translation]

Mr. McNiven: Apart from these practical aspects, the other problem is delays. In order to grant a person's request to a trial in English, it is very difficult to find the necessary resources to uphold that right. So there are delays. As the saying goes, "justice delayed is justice denied". So there is always a question. Are the rights of the accused always upheld, even if those rights are in principle set out in legislation?

[English]

Ms. Jennings: It would be interesting to see a criminally accused individual use the *Jordan* judgment for the delay of their trial because of lack of resources to actually conduct that individual's trial in English, which created the delay, and see how the courts would deal with that.

[Translation]

Mr. McNiven: Without wanting to sound like a lawyer, that is an argument.

[English]

Ms. Jennings: It is.

Senator McIntyre: Ms. Jennings, my question is a follow-up to an issue you raised earlier regarding Quebec court decisions.

What solutions could the federal government implement to ensure Quebec court decisions are read, understood and cited in the decisions handed down in the other provinces? Conversely, how could it ensure that decisions from other provinces are read, understood and cited in judgments by courts in Quebec?

Ms. Jennings: I think that the federal government has a responsibility to ensure that access to justice in English in Quebec actually exists. The fact that the majority of the administration of justice falls under provincial administration I do not think should be a barrier. Our committee, the QCGN and its member committees are all of the view that the federal government, given its responsibility, should actually provide funding to the provinces so that they can actually meet their constitutional duty and responsibilities. Because it's federal tax monies — meaning it's coming from taxpayers from across the country — the federal government should ensure that the provincial governments are actually using that money as it should be used.

We're all too familiar with how there are transfers of monies from the federal government in other areas — for instance, health and social services — to provincial governments, and we

[Français]

M. McNiven : L'autre difficulté, c'est que, à part ces questions pratiques, il y a un problème de délais. Si, effectivement, il faut donner suite à la demande pour que le procès soit entendu en anglais, trouver les ressources requises pour respecter ce droit, en principe, est très difficile. Donc, il y a des délais. Comme on dit en anglais, « *justice delayed is justice denied* ». Alors, il y a toujours une question qui est soulevée. Est-ce que les droits des accusés sont respectés même si, en principe, ces droits sont inclus dans la loi?

[Traduction]

Mme Jennings : Il serait intéressant qu'une personne accusée au criminel invoque l'arrêt *Jordan* parce que son procès est retardé en raison d'un manque de ressources nécessaires pour tenir le procès en anglais; nous verrions alors comment les tribunaux composeraient avec la situation.

[Français]

M. McNiven : Bien qu'on ne veuille pas jouer à l'avocat, c'est quand même un argument.

[Traduction]

Mme Jennings : En effet.

Le sénateur McIntyre : Madame Jennings, ma question fait suite à un problème que vous avez soulevé plus tôt au sujet des décisions que rendent les tribunaux du Québec.

Quelles solutions le gouvernement fédéral pourrait-il mettre en œuvre pour veiller à ce que les décisions des tribunaux du Québec soient lues, comprises et citées dans les décisions rendues dans les autres provinces? Inversement, comment peut-il s'assurer que celles qui sont rendues dans les autres provinces soient lues, comprises et citées dans les jugements rendus dans les tribunaux du Québec?

Mme Jennings : Je pense que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'assurer l'accès véritable à la justice en anglais au Québec. Le fait que l'administration de la justice relève majoritairement du gouvernement provincial ne devrait pas, selon moi, constituer un obstacle. Notre comité, le QCGN et ses comités membres considèrent tous que le gouvernement fédéral, au regard de sa responsabilité, devrait fournir du financement aux provinces pour qu'elles puissent respecter les devoirs et les responsabilités qui sont les leurs en vertu de la Constitution. Comme il s'agit des recettes fiscales fédérales, qui sortent donc des poches des contribuables de toutes les régions du pays, le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que les provinces utilisent cet argent comme il devrait l'être.

Nous ne savons que trop bien que dans d'autres domaines, comme celui de la santé et des services sociaux, les transferts que le gouvernement fédéral fait aux provinces sont utilisés on

don't really know where the money has gone and how it's being used because there's no transparency and accountability.

One of the things with the modernization of the Official Languages Act is to, one, require that the federal government actually actualize its responsibility on bilingualism; two, provide monies to provinces, and here we're talking about Quebec but clearly to the other provinces for the French-speaking communities outside of Quebec to ensure that judgments, for instance, are in fact translated and done so in an efficient and quick manner; and that there is actual accountability so that we know how the monies being transferred are used and if they are being used effectively.

Senator McIntyre: I would like to hear from you on the mechanisms needed to ensure that the Official Languages Act is fully enforced. For example, should there be a review of the powers granted to the Minister of Canadian Heritage, powers granted to Treasury Board, and powers of the Official Languages Commissioner? Finally, should powers be given to a central agency responsible for enforcing the act in its entirety?

Briefly, what are your thoughts on the mechanisms for implementing the Official Languages Act and court remedies?

Ms. Jennings: We all understand and are in agreement that central accountability is, in fact, needed to ensure proper implementation of the entire act. That means someone has to be responsible under the current act. This responsibility is decentralized, and that has shown itself to be ineffective.

First, there should be a centralized accountability. We know that our francophone counterparts outside of Quebec have recommended that possibly the Treasury Board should be the responsible government body for overseeing and being accountable for the implementation of the act. We have no problem with that. We do feel that there should be a central body and it could be Treasury Board. But whichever central body has that responsibility, it must be spelled out clearly in the act that the duty and the authority to ensure the implementation of the act across government resides within that one central body.

[*Translation*]

Senator Maltais: Thank you for being here. Your experience as a parliamentarian is very valuable to us.

I would like to know the following: Are Superior Court judgments that come under federal jurisdiction automatically translated into English in Quebec?

[*English*]

Ms. Jennings: Superior Court, no, they are not.

ne sait trop comment parce qu'il n'y a pas de transparence ou de reddition de comptes à ce sujet.

La modernisation de la Loi sur les langues officielles doit notamment exiger que le gouvernement fédéral honore véritablement sa responsabilité en matière de bilinguisme et fournisse des fonds aux provinces. Nous parlons du Québec ici, mais il doit évidemment en verser aux autres provinces à l'intention des communautés francophones hors Québec pour que les jugements, par exemple, soient traduits efficacement et rapidement. Le gouvernement doit en outre assurer la reddition de comptes pour que nous sachions comment les fonds qu'il transfère sont utilisés et s'ils le sont efficacement.

Le sénateur McIntyre : Je voudrais que vous nous parliez des mécanismes nécessaires pour que la Loi sur les langues officielles soit pleinement appliquée. Par exemple, faudrait-il réexaminer les pouvoirs conférés au ministre du Patrimoine canadien, au Conseil du Trésor et au commissaire aux langues officielles? Enfin, conviendrait-il d'accorder des pouvoirs à un organisme central responsable de la mise en œuvre de la loi dans son ensemble?

Faites-nous part brièvement de vos réflexions sur les mécanismes permettant de mettre en œuvre la Loi sur les langues officielles et les recours judiciaires.

Mme Jennings : Nous comprenons et convenons tous qu'il faut centraliser la responsabilité pour que la loi soit adéquatement mise en œuvre. Quelqu'un doit donc être responsable en vertu de la loi actuelle. Or, cette responsabilité est décentralisée, ce qui s'avère inefficace.

Il faudrait d'abord que la responsabilité soit centralisée. Nous savons que nos homologues francophones de l'extérieur du Québec ont proposé que le Conseil du Trésor soit l'organisme gouvernemental responsable de la supervision de la loi et ait à rendre des comptes quant à sa mise en œuvre. Nous n'avons aucune objection à cet égard. Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir un organisme central, qui pourrait être le Conseil du Trésor. Peu importe l'organisme central qui est responsable du dossier, toutefois, la loi doit indiquer clairement que le devoir et le pouvoir d'assurer la mise en œuvre de la loi au sein du gouvernement incombent à cette entité.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Merci d'être venus témoigner. Votre expérience en tant que parlementaire est très importante pour nous.

J'aimerais savoir ceci : les jugements de la Cour supérieure qui relèvent du gouvernement fédéral sont-ils automatiquement traduits en anglais au Québec?

[*Traduction*]

Mme Jennings : Non, ils ne le sont pas.

[*Translation*]

Senator Maltais: Yet that court is under federal jurisdiction and the Charter should apply.

Mr. McNiven: It applies in the sense that everyone has the right to speak and make arguments in English, and vice versa. The judges are federally appointed, but the administration of justice is under provincial jurisdiction. So the decision can be drafted in French or in English, but it does not have to be translated.

Senator Maltais: What percentage of Superior Court judges in Quebec are anglophones as opposed to francophones?

Mr. McNiven: I don't know. It is hard to answer that question these days because everyone is bilingual, except for a minority that I don't know about. Superior Court justices are able to communicate in French and English, but they write their judgments in French or English...

Senator Maltais: Let me give you a specific example. No doubt you are familiar with the activist who is creating disorder at every demonstration in Montreal or Quebec City. He is suing the City of Quebec, which is a municipal court. He used the Canadian Charter of Rights and Freedoms to reject the first judge, who was not bilingual. Then a bilingual judge was chosen, who was in fact more of an anglophone, and he refused for the simple reason that he could not receive the Sûreté du Québec recordings in English. This is not a typical example, but it is one we must use.

I am a French-Canadian Quebecer who has experienced all the language laws in Quebec, but I believed and still firmly believe that it is possible for an anglophone to receive all legal services in their language, and in particular the judgment notes. I have discussed this at length with my former colleagues, Clifford Lincoln, whom you certainly know, Ms. Jennings. Perhaps not in every part of Quebec, I admit. To be sure, an anglophone in Blanc-Sablon — the closest court is in 500 kilometers away, in Sept-Îles — will not get services in English unless the judge is an anglophone. In Montreal and Quebec City, however, it is surprising that judgments are not translated into English. That is news to me. Thank you.

[*English*]

Ms. Jennings: Thank you very much, Senator Maltais. I would add that when we talk about access to justice in English, we are not limiting it to criminal court. We are also talking about

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Pourtant, c'est une cour qui relève du gouvernement fédéral et l'application de la Charte doit entrer en ligne de compte.

M. McNiven : Elle s'applique dans le sens où tout le monde a le droit de s'exprimer et de formuler leurs arguments en anglais, et vice versa. Les juges sont nommés par le gouvernement fédéral, mais l'administration de la justice relève du gouvernement provincial. Donc, on peut écrire notre jugement en français ou en anglais, mais il n'est pas obligatoire que le jugement soit traduit.

Le sénateur Maltais : Quelle est la proportion de juges anglophones à la Cour supérieure du Québec comparativement aux juges francophones?

M. McNiven : Je ne sais pas. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre ces temps-ci parce que tout le monde est bilingue, à l'exception d'une minorité que j'ignore. Les juges de la Cour supérieure sont effectivement capables de communiquer en français et en anglais, mais s'ils rédigent leurs jugements, par exemple, en français ou en anglais...

Le sénateur Maltais : Je vais vous donner un exemple précis. Vous connaissez sans doute cet activiste qui sème le désordre dans chacune des manifestations à Montréal ou à Québec. Il a intenté un procès contre la Ville de Québec, qui est une cour municipale. Il s'est servi de la Charte canadienne des droits et libertés pour rejeter le premier juge, qui n'était pas bilingue. Puis, on a fait appel à un juge bilingue, plutôt anglophone d'ailleurs, et il a refusé pour la simple raison qu'il ne pouvait pas recevoir les enregistrements de la Sûreté du Québec en anglais. C'est un exemple qui n'est pas typique, mais dont on ne peut pas se servir.

Je suis un Québécois canadien-français qui a vécu toutes les lois linguistiques au Québec, mais je croyais, et je crois encore fermement qu'il est possible pour un anglophone de recevoir des services juridiques dans sa langue et, surtout, de recevoir les notes du jugement dans sa langue. J'en ai discuté longuement avec un de mes anciens collègues, Clifford Lincoln, que vous connaissez sans doute, madame Jennings. Je crois qu'il est possible de le faire. Peut-être pas dans tous les coins du Québec, je le concède. Bien sûr, un anglophone de Blanc-Sablon — le tribunal le plus près est situé à Sept-Îles, à 500 kilomètres — n'aura pas de services dans sa langue s'il n'y a pas de juge anglophone. Cependant, dans des villes comme Québec et Montréal, il est surprenant que les jugements ne soient pas traduits en anglais. Vous me l'apprenez. Merci.

[*Traduction*]

Mme Jennings : Merci, sénateur Maltais. J'ajouterais que quand nous parlons de l'accès à la justice en anglais, nous ne nous limitons pas aux cours pénales; nous parlons aussi des

administrative tribunals. Someone who has a work accident and that accident is contested by their employer, that individual wishes to have the decisions of the CNESST in English, it's virtually impossible. If there is a hearing, that hearing is in French. That individual, in most cases, is not even offered the services of a translator.

I know what I speak of because before being in politics, I was first a member of the Quebec Police Commission and then Deputy Commissioner for Police Ethics. We conducted public inquiries into allegations of police misconduct. Notwithstanding the fact that I spoke and wrote English very well, the overwhelming number of cases that were being heard where the complainant was an English-speaking person, they were not afforded a translator. The decisions were written in French. If the complainant wished to have that decision in English, sometimes they waited months if not more than a year to receive the official translation.

I would actually write my decisions in English and then write the same decision in French so that the complainant received both copies at the same time.

[Translation]

The Deputy Chair: Unfortunately, your time is up. If we have time, you may say something in the second round.

[English]

Senator Smith: We have heard a lot of witnesses. From your perspective, what's going to come out of the modernization if you had to make a guess, an informed decision or a suggestion at this time? What do you see coming out of this work that has been done over the past number of months?

Ms. Jennings: The guiding principle of the modernization of the Official Languages Act has to be the equality of the status of English and French. There can be no separate status or approach for each language. That's the first thing.

Second, the act must guarantee this equality of status in all institutions subject to the act across Canada.

An additional feature has to be the substantive equality. In its implementation, the act must enable adaptation to the specific context and needs of the different official language minority communities. There has to be clarity in the act. For Part VII of the act talks about positive measures and about enhancing the vitality of the official language minority communities. It speaks of assisting in the development of official language minority communities. There are no definitions of those terms. So under the modernization of the act, clear definitions should be given.

tribunaux administratifs. Si quelqu'un subit un accident de travail et que l'employeur conteste les faits, il est presque impossible pour cette personne d'obtenir les décisions de la CNESST en anglais. Si une audience a lieu, elle se déroule en français. Dans la plupart des cas, la personne ne se voit même pas offrir les services d'un interprète.

Je sais ce dont je parle, car avant d'entrer en politique, j'ai été membre de la Commission de police du Québec, puis commissaire adjointe à la déontologie policière. Nous avons mené des enquêtes publiques sur des allégations d'inconduite policière. Même si je parlais et écrivais fort bien en anglais, dans l'écrasante majorité des affaires entendues dans le cadre desquelles le plaignant était anglophone, l'intéressé ne se voyait même pas offrir de services d'interprétation. Les décisions étaient rédigées en français. Si le plaignant voulait obtenir la décision en anglais, il devait parfois attendre des mois, voire plus d'un an, avant d'en recevoir la traduction officielle.

J'écrivais mes décisions en anglais, puis en français pour que le plaignant reçoive les deux versions en même temps.

[Français]

La vice-présidente : Malheureusement, votre temps de parole est écoulé. S'il reste du temps, vous pourrez parler au deuxième tour.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Nous avons entendu beaucoup de témoins. D'après vous, qu'est-ce qui va ressortir de la modernisation, si vous deviez faire une supposition, une décision informée ou une suggestion? Qu'est-ce qui découlera du travail des derniers mois, d'après vous?

Mme Jennings : Le principe directeur de la modernisation de la Loi sur les langues officielles doit être l'égalité du statut de l'anglais et du français. Il ne peut y avoir de différence de statut ou d'approche pour chaque langue. C'est la première chose.

La deuxième, c'est que la loi doit garantir cette égalité de statut dans toutes les institutions soumises à la loi à l'échelle du Canada.

Il faut également l'égalité réelle. Dans sa mise en œuvre, la loi doit permettre l'adaptation au contexte et aux besoins particuliers des diverses communautés de langue officielle en milieu minoritaire. La loi doit être claire. La partie VII de la loi parle de prendre des mesures positives et de favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Elle parle d'appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il n'y a aucune définition de ces termes. La loi modernisée devrait donc comporter des définitions claires.

The act should become enforceable, but we do not agree that the Commissioner of Official Languages should have the power to order compliance or enforce sanctions. We believe that there should be a separate independent agency, tribunal — whatever you want to call it — that has the sole mandate, power and authority to order compliance or enforce sanctions.

Senator Smith: Is it a realistic expectation that this is going to roll out all at once, or is this going to be stepped or timed? Are there going to be test cases? I know that would irritate many provinces that would not be selected to be the test cases. What's the realistic expectation?

I'm not trying to say your expectations aren't realistic, but do you see it all happening at once, or is it going to be stepped or staged? Going back to the senator's question about the implementation, how is it going to roll out?

Mr. McNiven: I'm not going to jump in here necessarily with a complete answer, but it seems to me that Parliament can, at once, legislate its intent and spend the time that it will take to address the resources necessary in the particular environments, regions, provinces and linguistic communities to create enforceability, which is underlying what we are talking about. Resources are not just human resources but translation facilities and access to minority language resources that both we and the French-speaking minority language groups are promoting.

The answer would be yes, immediately, to express this objective. Then you are going to have to take the time that it takes, in a careful and modulated way, to apply all the resources that are necessary to give effect to it.

[Translation]

Senator Gagné: You touched on something that interests me. You identified a number of key aspects that are conducive to equal access to justice in both official languages. You just mentioned the whole human resources issue. I would like to hear your thoughts precisely on access to qualified workers and qualified professionals, whether they are bilingual lawyers, translators, jurilinguists or interpreters. Can you outline the specific challenges in Quebec?

[English]

Ms. Jennings: In Quebec, if you are working in the administration of justice, you are either a public servant or a para-public servant, if we are not talking about community organizations, which means that when recruitment is happening, they are only looking at one's ability to work, write, read and

La loi doit être exécutable, mais nous ne sommes pas d'accord pour dire que le commissaire aux langues officielles doit avoir le pouvoir d'ordonner la conformité ou d'imposer des sanctions. Nous croyons qu'il devrait y avoir un organisme indépendant et distinct, un tribunal — appelez cela comme vous le voulez — qui a comme seul mandat et pouvoir d'ordonner la conformité et d'imposer des sanctions.

Le sénateur Smith : Est-ce qu'il est réaliste de s'attendre à ce que tout cela soit mis en œuvre en même temps? Est-ce que ce sera plutôt mis en place progressivement? Est-ce qu'il y aura des scénarios d'essai? Je sais que cela irriterait les nombreuses provinces qui ne seraient pas choisies pour les scénarios d'essai. À quoi peut-on s'attendre de manière réaliste?

Je ne dis pas que vos attentes ne sont pas réalistes, mais est-ce que vous croyez que tout serait mis en œuvre en même temps, ou progressivement? Pour revenir à la question du sénateur concernant la mise en œuvre, comment cela se passera-t-il?

M. McNiven : Je ne vais pas me lancer et nécessairement fournir une réponse complète, mais il me semble que le Parlement peut immédiatement exprimer ses intentions sous forme de mesures législatives et consacrer le temps qu'il faut à traiter des ressources nécessaires dans les milieux, régions, provinces et communautés de langue officielle particulières afin d'établir le caractère exécutoire, ce qui sous-tend ce que nous disons. Les ressources ne se limitent pas aux ressources humaines, mais incluent les services de traduction et l'accès aux ressources pour les minorités linguistiques que nous et les groupes francophones en situation minoritaire préconisons.

La réponse est oui; il faut immédiatement exprimer cet objectif. Il faudra ensuite que vous preniez le temps qu'il faut, avec minutie et d'une façon modulée, pour y affecter toutes les ressources qui sont nécessaires à son application.

[Français]

La sénatrice Gagné : Vous avez soulevé un point qui m'intéresse. Vous avez identifié plusieurs éléments marquants pour favoriser un accès égal à la justice dans les deux langues officielles. Vous venez de toucher toute la question des ressources humaines. J'aimerais vous entendre justement sur l'accès à de la main-d'œuvre qualifiée et à des professionnels qualifiés, qu'il s'agisse d'avocats bilingues, de traducteurs, de jurilinguistes ou d'interprètes. Pourriez-vous nous décrire les défis propres au Québec?

[Traduction]

Mme Jennings : Au Québec, si vous travaillez dans le domaine de l'administration de la justice, vous êtes un fonctionnaire ou un travailleur du secteur parapublic, si nous excluons les organismes communautaires. Donc, quand on recrute, on ne regarde que la capacité de travailler, d'écrire, de

speak French. There are virtually no positions designated as bilingual. That poses a challenge in and of itself.

It means, therefore, that members of the English-speaking minority communities, who are in fact bilingual, have less of a chance of being hired into the provincial public service. If we look at the statistics over the last, I'd say, 30 decades of the federal public service, and we look at Quebec, francophones are overrepresented within the federal public service in Quebec. That means right there that there is a real challenge.

The federal government spends a lot of money on English-language training for its staff. If you look here in Quebec, the last stenographer for the English courts was —

Mr. McNiven: The last stenographer course.

Ms. Jennings: Yes. The last stenographer course for English in the courts ran two years ago. No course is being given right now to be an official English stenographer for the courts.

That is simply a drop in the bucket about how access to justice in English is virtually non-existent within the province of Quebec.

[*Translation*]

Senator Gagné: I would like to pick up on something you said with regard to accountability. As I understand it, Justice Canada has to transfer funds to the Quebec ministry of justice, but we do not know how that money is invested.

How can this situation be corrected in order to better understand the responsibilities of Justice Canada and those of the Quebec ministry of justice to invest in the appropriate areas?

[*English*]

Ms. Jennings: That's an excellent question, senator. We might want look at the model that exists for access to health and social services in English, where the federal government provides and transfers significant monies over to the provincial government in order to ensure access to those health and social services in English. A whole mechanism exists which allows for the English-speaking minority communities of Quebec to have a say in where those monies go, so there is a certain accountability as a result.

One of the things we would be asking, proposing and recommending is that if the federal government does indeed take up its responsibility and transfers money to the Government of Quebec, and it would be the same for other governments, ensure that services in the official minority language of that province

lire et de parler en français. Il n'y a pratiquement aucun poste désigné bilingue. C'est une difficulté en soi.

Cela signifie que les membres des communautés anglophones en situation minoritaire, qui sont en fait bilingues, ont moins de chance d'être embauchés dans la fonction publique provinciale. Selon les statistiques des quelque 30 dernières décennies, disons, pour la fonction publique fédérale au Québec, on constate que les francophones sont surreprésentés dans la fonction publique fédérale au Québec. Il y a donc là un enjeu réel.

Le gouvernement fédéral consacre beaucoup d'argent à donner de la formation linguistique en anglais à son personnel. Au Québec, la dernière sténographe en anglais pour les tribunaux était...

M. McNiven : Le dernier cours de sténographie.

Mme Jennings : Oui. Le dernier cours de sténographie en anglais pour les tribunaux a été donné il y a deux ans. On ne donne aucun cours en ce moment pour être sténographe officiel en anglais, pour les tribunaux.

C'est une goutte dans l'océan, en ce qui concerne la mesure dans laquelle l'accès à la justice en anglais est pratiquement inexistant au Québec.

[*Français*]

La sénatrice Gagné : Je veux revenir sur un point que vous avez soulevé sur la question de la reddition de comptes. Si je comprends bien, Justice Canada doit transférer des fonds au ministère de la Justice du Québec. Or, on ne sait pas comment cet argent est investi.

Comment faire pour rectifier cette situation et être en mesure de mieux comprendre les obligations de Justice Canada et également les responsabilités du ministère de la Justice du Québec d'investir dans les domaines appropriés?

[*Traduction*]

Mme Jennings : C'est une excellente question, sénatrice. Nous pourrions regarder le modèle qui existe pour l'accès aux services de soins de santé et aux services sociaux en anglais : le gouvernement fédéral transfère des montants importants au gouvernement provincial pour qu'il donne accès aux services de soins de santé et aux services sociaux en anglais. Il y a tout un mécanisme qui permet aux communautés anglophones en situation minoritaire au Québec de donner leur point de vue sur la façon dont l'argent devrait être dépensé. Il y a donc une certaine forme de responsabilité.

L'une des choses que nous demanderions, que nous proposerions et que nous recommanderions, ce serait que, si le gouvernement fédéral assume effectivement sa responsabilité et transfère de l'argent au gouvernement du Québec — et ce serait la même chose pour les autres gouvernements —, il doit

are available to members in the area of justice, as large as that is, not just criminal justice; and that there is community involvement in determining where that money should be best spent and the kind of research that needs to take place to determine where the capacity exists, where the capacity doesn't exist, where there are gaps and how best to fill those gaps.

I think that there needs to be a shift in the paradigm. It can no longer be just the federal government and their official spokespersons and the individual provincial government making that decision. I think the communities have to be involved in determining the process, the decision making and the criteria. That, in fact, is what we heard through our consultations in terms of no justice if there is no access in English.

Senator Moncion: I'm smiling at some of the comments that you're making because we have heard the exact same thing coming from the French communities across Canada. So the problem that you live with in Quebec for English in communities and where the money is going and the services is the exact same thing across Canada.

I have two questions for you. What kind of support do you receive from English Canada regarding the situation with the courts in Quebec?

Ms. Jennings: Nothing, zero, nada, zip.

Senator Moncion: I think I got it. Thank you. I thought there would be a community outside of Quebec that would be helping in some way, but I got it.

You touched on the administrative tribunal, and I wrote it down actually. You were talking about having an independent body doing this work. How useful for you is the Office of the Official Languages Commissioner?

Ms. Jennings: The Official Languages Commissioner and the office have been very helpful and supportive. The primary role is now the promotion and advancement of official languages and the investigation of potential breaches of the act. We believe that the role of the commissioner should be that of an ombudsperson, ombudsman, and we believe that the power to order compliance and to enforce sanctions should be devolved to an independent tribunal or agency. It has a certain diplomatic power of persuasion. But we definitely do not believe that the Office of the Official Languages Commissioner should have the power of ordering compliance or enforcing, imposing sanctions.

Senator Moncion: Thank you.

s'assurer que les services dans la langue de la minorité de cette province sont offerts aux gens dans l'ensemble du domaine de la justice, et non seulement dans le domaine de la justice pénale; et la communauté doit pouvoir contribuer à déterminer la meilleure façon de dépenser cet argent et le type de recherche qu'il faut mener pour préciser où la capacité existe, où elle n'existe pas, et où se trouvent les lacunes ainsi que la meilleure façon de les combler.

Je crois qu'il faut un changement de paradigme. La décision ne peut plus être prise que par le gouvernement fédéral et ses porte-parole officiels, et le gouvernement provincial. Je crois que les communautés doivent participer à la détermination du processus, à la prise des décisions et à la détermination des critères. C'est en fait ce que nous avons entendu pendant nos consultations : il n'y a pas de justice s'il n'y a pas d'accès à la justice en anglais.

La sénatrice Moncion : Je souris en entendant certains de vos commentaires, car nous avons exactement les mêmes de la part des communautés francophones à l'échelle du Canada. Le problème que vous avez, en tant qu'anglophones vivant au Québec, concernant l'utilisation de l'argent et l'accès aux services, est exactement le même que partout ailleurs au Canada.

J'ai deux questions pour vous. Quel type de soutien obtenez-vous du Canada anglais concernant la situation dans les tribunaux au Québec?

Mme Jennings : Absolument rien. C'est le néant.

La sénatrice Moncion : Je crois que j'ai compris. Merci. J'ai pensé qu'il y aurait, à l'extérieur du Québec, une communauté qui vous aiderait d'une manière ou d'une autre, mais je comprends.

Vous avez mentionné le tribunal administratif, et j'ai en fait pris des notes. Vous parliez d'avoir un organisme indépendant pour faire le travail. Quelle est l'utilité pour vous du Commissariat aux langues officielles?

Mme Jennings : Le commissaire et le Commissariat aux langues officielles ont été obligeants et d'un grand soutien. Le rôle premier est maintenant la promotion et l'avancement des langues officielles, et la tenue d'enquêtes sur de possibles infractions à la loi. Nous croyons que le commissaire devrait avoir un rôle de protecteur, d'ombudsman, et nous croyons que le pouvoir d'exiger la conformité et d'imposer des sanctions devrait être dévolu à un tribunal ou un organisme indépendant. Il a un certain pouvoir diplomatique de persuasion, mais nous ne croyons vraiment pas que le Commissariat aux langues officielles devrait avoir le pouvoir d'ordonner la conformité ou d'imposer des sanctions et d'en assurer l'exécution.

La sénatrice Moncion : Merci.

The first comment that you made about the office of the commissioner is promotion and advancement. How much promotion does the commissioner do for your group in Quebec?

Ms. Jennings: I think silence says it all.

Senator Moncion: Thank you. It's just that I always find it —

Ms. Jennings: If I may, senator, you have to understand that up until very recently, the attitudes of our federal government, and to a certain extent the Official Languages Commissioner and the Quebec government, was that the English-speaking minority communities of Quebec were the best-treated minority and that we really didn't need anything because the overwhelming majority population of Canada was English-speaking. It's only in recent times, I would say the last decade, that there has been a *prise de conscience* that in fact the vitality of our communities is diminishing rapidly and a large part of that has been because there hasn't been concentrated efforts to actually support us. Therefore, we have not been able to develop, beyond the Greater Montreal area, a real capacity that our francophone counterparts outside of Quebec have been able to develop. One only has to look at the number of witnesses that are heard sometimes on the question of the official languages. You will have 70, 75 witnesses representing the French-speaking minority communities outside of Quebec and maybe three, four or, if we are lucky, five within Quebec. That's not because we don't exist. It's not because we don't face exactly the same issues as many francophone communities outside of Quebec. It's because we have been so neglected for decades that we have been unable to develop the kind of capacity that exists with our francophone counterparts outside of Quebec to advocate, to do the research and to get the actual hard evidence.

It's only in the last decade or so that we are starting to develop that capacity and that we are actually getting a bit of money from the federal government to do the research, to do the consultations. Even then, we have been sorely underfunded when we compare the funding that we receive to our francophone counterparts. Our francophone counterparts don't get enough funding for their needs, and we get even less. So we don't say cut the funding outside of Quebec; no. We say beef it up and beef it up even more inside Quebec so we can start to develop that capacity.

The Deputy Chair: Since we only have about five minutes left, I'm going to ask that you pose one short question each short. I would ask that the answers be shortened a bit to make sure we have time to get the questions in.

La première chose que vous avez mentionnée à propos du commissariat, c'est la promotion et l'avancement. Dans quelle mesure le commissaire fait-il de la promotion pour votre groupe au Québec?

Mme Jennings : Je pense que le silence dit tout.

La sénatrice Moncion : Merci. C'est simplement que je trouve toujours que c'est...

Mme Jennings : Si vous me le permettez, sénatrice... Il faut que vous compreniez que, jusqu'à très récemment, selon l'attitude de notre gouvernement fédéral et, dans une certaine mesure, celle du commissaire aux langues officielles et du gouvernement du Québec, les communautés anglophones en situation minoritaire au Québec constituaient la minorité la mieux traitée et nous n'avions vraiment besoin de rien parce que la très grande majorité de la population canadienne est anglophone. Ce n'est que depuis peu de temps — une dizaine d'années, je dirais — qu'il y a une prise de conscience de la perte rapide de vitalité de nos communautés et du fait que c'est essentiellement attribuable à l'absence d'efforts concertés pour nous soutenir. Nous n'avons donc pas été en mesure de développer, hors de la région métropolitaine de Montréal, la même capacité réelle que les francophones à l'extérieur du Québec. Vous n'avez qu'à regarder le nombre de témoins qui sont entendus parfois sur la question des langues officielles. Vous avez de 70 à 75 témoins qui représentent les communautés francophones en situation minoritaire à l'extérieur du Québec, et vous avez peut-être trois, quatre, ou cinq témoins, avec un peu de chance, qui sont du Québec. Ce n'est pas parce que nous n'existons pas. Ce n'est pas parce que nous ne faisons pas face aux mêmes problèmes que de nombreuses communautés francophones à l'extérieur du Québec. C'est parce que nous sommes si négligés depuis des dizaines d'années que nous n'avons pas pu développer le type de capacité que la population francophone à l'extérieur du Québec a pu se donner pour défendre ses droits, faire de la recherche et obtenir des éléments probants tangibles.

Ce n'est que depuis environ 10 ans que nous commençons à acquérir cette capacité et à obtenir un peu d'argent du gouvernement fédéral pour faire de la recherche et mener des consultations. Malgré cela, nous sommes cruellement sous-financés par comparaison à nos homologues francophones. Ils ne reçoivent pas assez d'argent pour répondre à leurs besoins, et nous en recevons encore moins. Nous ne disons donc pas qu'il faut réduire les fonds à l'extérieur du Québec. Nous disons qu'il faut les augmenter, et augmenter les fonds qui vont au Québec pour que nous puissions nous mettre à développer cette capacité.

La vice-présidente : Étant donné qu'il ne nous reste que cinq minutes, je vais demander à chacun de poser une courte question. Je vais demander des réponses plus courtes, afin que toutes les questions puissent être posées.

[Translation]

Senator Maltais: Ms. Jennings, what you are talking about is the inverted pyramid. The anglophone minority was a majority. Do you know how long it took for a francophone in Quebec to get the right to a trial in French?

Ms. Jennings: If you are asking me, I know that in the 18th, 19th and early 20th centuries, until the federal government passed the Official Languages Act and Canada was recognized as a bilingual country, francophones in Quebec, even though they were the majority, and francophones outside Quebec suffered and faced obstacles at every turn.

Mr. McNiven: We can always look back to analyze what happened in the past, but to answer the question, if I may say so, my understanding is that the committee is here to consider...

Senator Maltais: It was just a question for Ms. Jennings. As a former politician, she is used to question period.

The Deputy Chair: Your speaking time is up.

Senator Maltais: With regard to accountability, would you agree that your proposal regarding justice services should apply right across Canada, just as education services are provided to English-speaking provinces? In other words, so the federal government would be sure that the money is going to the right place, for both justice and education?

Ms. Jennings: Certainly.

Mr. McNiven: Absolutely.

Senator Gagné: Thank you very much for your remarks. I had another question, but I think this one is more interesting. I was wondering whether, the preamble to the Official Languages Act should explicitly state that French is the minority language in Canada. I would like to hear your thoughts on that. If so, why? If not, why not?

[English]

Ms. Jennings: We believe that the guiding principle of the Official Languages Act must be equality of the status of English and French, and there should not be a separate status or approach for each language. Therefore, the act in our view must categorically guarantee this equality of status in all institutions subject to the act across Canada. If the government and your Senate committee were to make the recommendation that you just put on the table, what would happen is that the English-speaking minority communities of Quebec would literally

[Français]

Le sénateur Maltais : Madame Jennings, ce que vous vivez s'appelle la pyramide inversée. La minorité anglophone a été majoritaire. Savez-vous combien de temps il a fallu avant qu'un francophone du Québec ait le droit de subir son procès en français?

Mme Jennings : Si vous me posez la question, je sais que, aux XVIII^e, au XIX^e et au début du XX^e siècles, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral adopte la Loi sur les langues officielles et que le Canada soit reconnu comme un pays bilingue, les francophones du Québec, malgré le fait qu'ils étaient majoritaires, et les francophones à l'extérieur du Québec souffraient et ont fait face à des obstacles à tous les niveaux.

M. McNiven : On peut toujours retourner en arrière pour faire l'analyse de ce qui est survenu dans le passé, mais, pour répondre à la question, si je puis dire, j'avais compris que le comité était là pour considérer...

Le sénateur Maltais : Ce n'était qu'une question pour Mme Jennings. En tant qu'ancienne politicienne, elle est habituée aux périodes des questions.

La vice-présidente : Votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Maltais : En ce qui concerne la reddition de comptes, accepteriez-vous que la proposition que vous faites pour que les services offerts relativement à la justice soient applicables à la grandeur du Canada, en même temps que les services liés à l'éducation qui sont accordés aux provinces anglophones? C'est-à-dire que le gouvernement fédéral ait la certitude que l'argent va à la bonne place, tant dans la justice que dans l'éducation?

Mme Jennings : Certainement.

M. McNiven : Absolument.

La sénatrice Gagné : Merci beaucoup de vos commentaires. J'avais une autre question, mais je crois que celle-ci est plus intéressante. Je me suis demandé si, dans le préambule de la Loi sur les langues officielles, on devrait énoncer explicitement que le français est la langue minoritaire au Canada. J'aimerais avoir votre point de vue à ce sujet. Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?

[Traduction]

Mme Jennings : Nous croyons que le principe directeur de la Loi sur les langues officielles est l'égalité du statut de l'anglais et du français, et qu'il ne devrait pas y avoir de différence de statut ou d'approche pour chaque langue. Par conséquent, nous estimons que la loi doit garantir catégoriquement cette égalité de statut dans toutes les institutions soumises à la loi à l'échelle du Canada. Si le gouvernement et votre comité sénatorial devaient faire la recommandation que vous venez de présenter, ce qui se produirait, c'est que les communautés anglophones en situation

disappear. This is because the provincial government and the federal government would no longer have any obligation to ensure the ongoing vitality of the English-speaking minority communities of Quebec — no legal constitutional obligation.

That is why I personally could not support the proposal you just made or suggested. I believe that our Access to Justice Committee, had they had an opportunity to hear that, would be of like mind with me, I know that QCGN is of like mind.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Thank you very much for your explanations, Ms. Jennings and Mr. McNiven. You have helped us better understand the issues involved.

The committee will now continue its work on the fourth part of its study, which pertains to justice. We are pleased to welcome Mr. Stéphane Beaulac, professor in the faculty of law and director of the National Observatory on Language Rights, Université de Montréal.

Please go ahead, Mr. Beaulac. Thank you for being here this evening.

Stéphane Beaulac, Professor, Faculty of Law and Director, National Observatory on Language Rights, Université de Montréal, as an individual: Honourable senators, I am delighted to address you this evening. I have already been briefly introduced. I would simply add that I specialize in public law. I have been interested in language rights for some time. We now have this language rights resource that is nearly three years old. Accordingly, I have a great interest in the modernization of the Official Languages Act. My interest is primarily from a public law perspective, and more specifically as regards interpretation.

I am not an administrative expert. The act pertains to many aspects of administrative law, which I will not discuss today. In the time allotted to me, I will discuss three themes that may give rise to discussion. First, I will discuss the bilingualism of Supreme Court of Canada justices and the decision in *Nadon*. Second, I will talk about legislative bilingualism, more specifically the rule of equal authority in the interpretation of laws. Finally, I will talk about bilingualism of the judicial system and the rule of the equal authority of the versions of a judgment.

On the first matter, I will briefly outline my position, which I have already articulated in doctrine, according to which the Supreme Court of Canada is at the top of the hierarchy of Canada's unitary system of justice. It has jurisdiction to ensure that justice is administered considering one of the country's key

minoritaire du Québec disparaîtraient littéralement, parce que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral n'auraient plus l'obligation de veiller à l'épanouissement continu des communautés anglophones en situation minoritaire du Québec — aucune obligation constitutionnelle légale.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas donner mon appui à la proposition que vous venez de présenter. Je crois que notre comité d'accès à la justice, s'il avait pu entendre cela, serait du même avis que moi. Je sais que le QCGN est du même avis que moi.

[*Français*]

La vice-présidente : Merci beaucoup, madame, monsieur, de vos explications. Vous nous avez aidés à mieux comprendre les enjeux de cette problématique.

Le comité poursuit maintenant ses travaux sur le quatrième volet de son étude, portant sur le secteur de la justice. Nous avons le plaisir d'accueillir M. Stéphane Beaulac, professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal et directeur de l'Observatoire national en matière de droits linguistiques.

Monsieur Beaulac, la parole est à vous. Nous vous remercions d'être ici ce soir.

Stéphane Beaulac, professeur, faculté de droit et directeur, Observatoire national en matière de droits linguistiques, Université de Montréal, à titre personnel : Honorables sénatrices et sénateurs, je suis très heureux de vous adresser la parole ce soir. On m'a déjà brièvement présenté. J'ajouterai seulement que je suis spécialiste de droit public. Je m'intéresse aux questions de droits linguistiques depuis un certain temps. Nous avons maintenant cette ressource en droits linguistiques qui en est presque à son troisième anniversaire. De ce fait, je m'intéresse grandement à l'initiative qui vise à moderniser la Loi sur les langues officielles. Je m'y intéresse principalement dans une perspective de droit public, et plus précisément en ce qui concerne l'interprétation.

Je ne suis pas administrativiste. La loi porte beaucoup sur des aspects de droit administratif, que je n'aborderai pas aujourd'hui. Je compte, pendant le temps qui m'est alloué, aborder trois thèmes qui pourront générer une discussion. Il sera question tout d'abord du bilinguisme pour les juges à la Cour suprême du Canada et de l'arrêt *Nadon*. Deuxièmement, j'aborderai la problématique du bilinguisme législatif, plus précisément la règle d'égalité d'autorité dans l'interprétation des lois. Finalement, je parlerai du bilinguisme judiciaire et de la règle d'égalité d'autorité des versions d'un jugement.

Sur le premier point, je serai bref, simplement pour exprimer ma position, que j'ai déjà articulée en doctrine et selon laquelle la Cour suprême du Canada se trouve au sommet de la hiérarchie judiciaire au Canada dans notre système unitaire. Elle a compétence pour assurer que notre droit est administré eu égard

characteristics, namely, bilingualism. Canada's judicial reality includes not only bilingualism, but also bijuralism.

With regard to bilingualism, I agree with colleagues who have stressed the need for judges who can work in both official languages in the highest authority in the land. It is a matter of the true interpretation and application of Canadian law, which is supposed to be bilingual.

Why have we seen opposition recently to making it a statutory requirement for the Supreme Court of Canada be bilingual? The current government has invoked the decision in *Nadon*, which, if memory serves me, pertained to the eligibility of a judge from the federal court system in order to determine essentially whether his appointment met the requirement of having three judges from Quebec. This decision pertained very specifically to the three seats allocated to the province of Quebec so as to uphold Canada's legal duality, that is, common law in English Canada and civil law in Quebec. In my humble opinion, it is interpreted too broadly to include all aspects of the makeup of the court. This term derives from section 41 of the Constitution Act, 1982, which requires a constitutional amendment in order to address matters of the makeup of the Supreme Court of Canada.

The decision in *Nadon*, however, refers to a combination of two things. It refers to a fundamental characteristic of the highest authority in the land, the Supreme Court of Canada, as well as protection of Quebec's three seats, which led the Supreme Court to conclude that it was not possible to appoint Justice Nadon in this case, but more generally that someone was not meeting the requirements of sections 5 and 6 of the Supreme Court Act. To summarize, I think essentially that a sound interpretation of the decision in *Nadon* would not stand in the way of making it a statutory requirement for appointees to the Supreme Court of Canada to be bilingual.

I will now move on right away to the second point, bilingual legislation and the rule of equal authority in legislative interpretation. This rule of equal authority is rooted in a number of instruments: section 133 of the Constitution Act, 1967, as well as section 18 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and a law that is of primary interest to us. Section 13 of the Official Languages Act emphasizes in broad terms and in the same spirit that both versions of statutes are official, in French and in English, and have the same status and authority.

In the reality of legal practice in this country, however, it's quite clear that these ideals of legislative bilingualism come up against the unilingualism of the practitioners in several parts of the country. As Ms. Jennings pointed out, and I'm sure that this has been said by other witnesses in other hearings, the reality is

à l'une des principales caractéristiques du pays, c'est-à-dire le bilinguisme. La réalité juridique canadienne inclut non seulement le bilinguisme, mais aussi le bijuridisme.

En ce qui concerne le bilinguisme, je partage l'avis de collègues qui ont insisté sur l'importance d'avoir des magistrats qui sont capables de travailler dans les deux langues officielles à la plus haute instance du pays. Il en va de la réelle interprétation et de l'application du droit canadien, qui se veut bilingue.

Pourquoi s'est-on récemment opposé à formaliser de façon législative cette exigence de bilinguisme à la Cour suprême du Canada? Le gouvernement actuel invoque l'arrêt *Nadon*, qui portait, pour mémoire, sur l'admissibilité d'un juge qui venait de la filière des cours fédérales, afin de savoir si, essentiellement, sa nomination respectait l'exigence d'avoir trois juges du Québec. Cet arrêt portait très précisément sur cette question des trois sièges accordés à la province de Québec, afin de bien respecter la dualité juridique du pays, la common law au Canada anglais et le droit civil au Québec. On lui donne une interprétation trop large, à mon humble avis, pour essentiellement y inclure tout ce qui concerne la composition de la cour. Ce vocable s'inspire de l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui exige une modification de la Constitution si on veut toucher aux questions relatives à la composition de la Cour suprême du Canada.

Or, dans l'arrêt *Nadon*, on parle d'une combinaison de deux choses. On parle d'une caractéristique fondamentale de notre plus haute instance au pays, la Cour suprême du Canada, mais aussi de cette protection accordée aux trois sièges du Québec, qui a amené la Cour suprême à conclure qu'il n'était pas possible de nommer le juge Nadon dans cette affaire, mais, plus généralement, quelqu'un qui ne respectait pas les exigences des articles 5 et 6 de la Loi sur la Cour suprême. Essentiellement, pour résumer, à mon avis, une bonne interprétation de l'arrêt *Nadon* n'empêcherait pas de formaliser l'exigence de bilinguisme pour les nominations à la Cour suprême du Canada.

J'enchaîne immédiatement avec le deuxième point, sur le bilinguisme législatif et la règle d'égalité d'autorité en interprétation législative. Cette règle d'égalité d'autorité a pour assise plusieurs textes : la Loi constitutionnelle de 1867, à son article 133, mais également la Charte canadienne des droits et libertés, à son article 18, et aussi un texte législatif qui nous intéresse au premier chef. En effet, la Loi sur les langues officielles, à l'article 13, souligne à grands traits dans le même sens et dans le même esprit que les lois sont officielles dans les deux langues, en français et en anglais, et ont le même statut, la même autorité.

Dans la réalité de la pratique juridique au pays, toutefois, il est assez clair que ces idéaux de bilinguisme législatif se heurtent à l'unilinguisme des praticiens et des praticiennes dans plusieurs parties du pays. Mme Jennings soulignait, et je suis persuadé qu'on l'a relevé lors d'autres séances et que d'autres témoins

that the practice of law in Montreal is very bilingual. Elsewhere in the country, the situation is not at all the same.

The applicable rules in legislative interpretation to encourage legislative bilingualism insist, first, on that rule of the equal authority of the versions, which means essentially that bilingual laws should be interpreted in a bilingual way. That may seem simplistic on the face of it, but that idea takes us much further than the simple rules set out in jurisprudence: the first deals with the common meaning of both versions, and the other essentially supports the common meaning in cases of ambiguity resulting from some contradiction between the two versions.

I submit to you, Madam Deputy Chair, that in order to reach the general objective of the Official Languages Act better, and to truly and substantively promote legislative bilingualism, it would be advisable to include an interpretation provision in the OLA. It would urge the country's lawyers in Quebec, but also in the other nine provinces and three territories, to get into the habit — without making it too demanding a rule, but an interpretation rule — of systematically taking into account both linguistic versions in the interpretation of bilingual laws in our country.

As to interpretation, one of the first things I point out in my first or second session with my students is that even in jurisdictions where there is legislative bilingualism, where there is more than one official language in the laws, there is a single legislative standard. It stands as a whole. Its communication support is what is dual. So, in order to attain the ideals and the general objective of giving access to bilingual legislation throughout the country in both official languages, what could be better than to invite people to interpret not only downstream, if there is a contradiction between both official versions, but also upstream, and encourage jurists who are preparing their cases — and also judges, of course — to take both versions into consideration right from the outset.

My third point, and I will be brief, concerns judicial bilingualism and the rule of the equal authority of the versions of a ruling. If you present it in that way, it is false. In our country, *de facto*, on the ground, the decisions that are official in both languages of the country, French and English, most of the time include the word “translation” above one or the other of the two versions. The Supreme Court of Canada rulings, the decisions of the federal court, the decisions that are listed — we are told in doctrine that this does not go beyond 10 per cent — few judgments in the courts come from federal court, courts of appeal and trial courts, and when they are translated, they are identified as “translations” in one or the other version. That practice

l'ont souligné également, que la réalité de la pratique à Montréal est, somme toute, très bilingue. Ailleurs au pays, ce n'est pas du tout la même situation.

Les règles applicables en interprétation législative pour favoriser le bilinguisme législatif insistent, dans un premier temps, sur cette règle d'égalité des versions, pour dire essentiellement que des lois bilingues devraient être interprétées de façon bilingue. Cela paraît peut-être simpliste au premier regard, mais cette idée nous amène à aller beaucoup plus loin que les simples règles énoncées en jurisprudence : la première, par rapport au sens commun des deux versions linguistiques, et l'autre, qui favorise essentiellement le sens commun en cas d'ambiguïté résultant d'une opposition entre les deux versions linguistiques.

Je vous soumettrai, madame la vice-présidente, que, pour rejoindre davantage l'objectif général de la Loi sur les langues officielles et pour faire de façon réelle — en termes substantiels — la promotion du bilinguisme législatif, il serait sans doute opportun d'inclure une clause d'interprétation dans la Loi sur les langues officielles qui inviterait les juristes au pays, au Québec, mais également dans les neuf autres provinces et les trois territoires, à prendre l'habitude, sans en faire une règle trop exigeante, mais une règle d'interprétation, d'adopter l'habitude de prendre systématiquement en compte les deux versions linguistiques dans l'interprétation de loi bilingue au pays.

En interprétation, l'une des premières choses que je souligne, lors de la première ou de la deuxième séance avec mes étudiants, c'est que, même dans les juridictions où il y a un bilinguisme législatif, où il y a plus d'une langue officielle dans les lois, la norme législative est unique. Elle est une. C'est son soutien communicationnel qui est double. Or, pour rejoindre les idéaux et l'objectif général de donner accès à des lois bilingues à travers le pays dans les deux langues officielles, quoi de mieux que de lancer l'invitation d'interpréter pas seulement en aval, s'il y a une contradiction entre les deux versions linguistiques, mais plutôt en amont, et d'inviter les juristes, dans la préparation de leur cause, mais aussi les juges, bien évidemment, à prendre en considération, d'entrée de jeu, les deux versions linguistiques.

Mon troisième point, et je serai bref, est le bilinguisme judiciaire et la règle d'égalité des versions d'un jugement. Présenté de cette façon, c'est une fausseté. Au pays, *de facto*, sur le terrain, les jugements qui sont officiels dans les deux langues du pays, le français et l'anglais, incluent la plupart du temps, dans une des deux versions, la mention « traduction ». Les jugements de la Cour suprême du Canada, les jugements de la Cour fédérale, les jugements qui sont répertoriés — on nous dit, en doctrine, à hauteur de pas plus de 10 p. 100 —, peu de jugements dans les cours proviennent des cours fédérales, des cours d'appel et de tribunaux de première instance, et quand ils sont traduits, ils portent la mention « traduction » dans l'une des

unfortunately means that in the facts, one of the two versions of decisions has more authority than the other.

I will conclude with an anecdote. About 20 years ago, I worked with Ms. Claire L'Heureux-Dubé at the Supreme Court of Canada. One of the tasks she gave us was to revise the translations of the decisions, systematically, since the vast majority of the rulings were handed down and drafted in English. We were the Quebec clerks, and in a three-person group, it was regularly part of my responsibility to check the translations of the English into French. When we were done, after a first revision, Ms. L'Heureux-Dubé would do a second one, and she would cross out the word "translation", because in her opinion, we had worked enough on the translated version, and it was no less official by then than the other. If I were to make a suggestion, it would be the following: keeping in mind that the main legal sources in Canada are mostly legislative, but also jurisprudential — that is even truer in English Canada, of course, in the nine common law provinces — it would probably be good to encourage people, in the bilingual interpretation and drafting of the reasons for the decisions that will be in both official languages, to bolster equality of authenticity by setting aside this practice of mentioning that one of the two versions is a translated version. This could be done, as I said, by mentioning it in the preamble or in an interpretation provision. I will conclude on that. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Beaulac. Before we begin our questions, I'd like to remind all of our members to not go beyond their allotted five minutes per senator for the questions and answers. If time permits, if there are more questions, we can do a second round.

Senator Moncion: Thank you very much, Madam Chair, for giving me the first question, since I will have to leave you. As for equality of authenticity, we met with people who translate, jurilinguists who spoke about the quality of bilingual versions. They said that because jurilinguists are not always called upon to translate, there are sometimes lapses in the meaning of the translated versions. Could you speak to us about that problem?

Mr. Beaulac: Yes. I have not done any empirical studies to compare the quality of two linguistic versions. The idea behind my proposal is to instil the habit among those who make the decisions to verify and make sure that the translated version is consistent with the original version.

I am fully aware of the high quality of translations, and I also experienced this at the Supreme Court — although it was a number of years ago — but we were quite proud of our work, and with good reason. However, to my knowledge, at the time

deux versions linguistiques. Cette pratique, fort malheureusement, signifie dans les faits qu'il y a une des deux versions des jugements qui a une plus grande autorité.

Je terminerai avec une anecdote. Il y a peut-être une vingtaine d'années, j'ai travaillé pour Mme Claire L'Heureux-Dubé à la Cour suprême du Canada. L'une des tâches qu'elle nous confiait était de réviser les traductions des jugements, systématiquement, puisque la très grande majorité des jugements étaient rendus et écrits en anglais. Nous étions les greffiers du Québec et, dans un cabinet de trois, cela faisait régulièrement partie de mes responsabilités de vérifier la traduction de l'anglais au français. Quand on avait terminé, après une première révision, Mme L'Heureux-Dubé en faisait une deuxième et elle biffait le mot « traduction », parce que, selon elle, on avait travaillé suffisamment sur la version linguistique traduite et qu'elle n'était pas moins officielle que l'autre. Si je faisais une proposition, ce serait la suivante : quand on garde à l'esprit que les principales sources juridiques au Canada sont surtout législatives, mais également jurisprudentielles — c'est d'autant plus vrai au Canada anglais, évidemment, dans les neuf provinces de common law —, il serait sans doute bon — encore une fois, au moyen d'une mention dans le préambule ou d'une disposition interprétative —, d'inviter, dans l'interprétation bilingue et la rédaction de motifs pour les jugements qui se retrouveront dans les deux langues officielles, à favoriser l'égalité de l'authenticité en mettant de côté cette pratique de mentionner qu'une des deux versions linguistiques est une version traduite. Je terminerai là-dessus. Merci.

La vice-présidente : Merci, monsieur Beaulac. Avant de commencer les questions, j'aimerais rappeler à tous les membres de ne pas dépasser cinq minutes pour les questions et les réponses par sénateur. Si le temps le permet et s'il y a davantage de questions, on pourra faire un deuxième tour.

La sénatrice Moncion : Merci beaucoup, madame la présidente, de m'accorder la première question, puisque je dois vous quitter. En ce qui a trait à l'égalité de l'authenticité. Nous avons rencontré des gens qui font de la traduction, des jurilinguistes qui nous ont parlé de la qualité des versions bilingues. Ils nous ont dit que, parce qu'ils ne sont pas toujours utilisés et qu'on n'utilise pas toujours les jurilinguistes pour faire des traductions, on se retrouve avec des pertes de sens dans les versions traduites. Pouvez-vous me parler de ce problème?

M. Beaulac : Oui. Je n'ai pas fait d'étude empirique pour comparer la qualité des deux versions linguistiques. L'idée derrière ma proposition, c'est d'instaurer l'habitude, chez les décideurs et décideuses, de vérifier que la version linguistique traduite est conforme à la version originale.

Je suis pleinement conscient, et j'en ai aussi fait l'expérience à la Cour suprême, bien que cela fasse un bon nombre d'années, mais nous en étions bien fiers, et avec raison, de la grande qualité des traductions. Toutefois, à ma connaissance, à l'époque

and since then, although I have not done any checking, I do not think that other judges have gotten into the habit of systematically revising, so as to be able to essentially endorse the original version and the translated version on the same footing.

Obviously, it's a matter of resources; they are needed if the decision-maker is to arrive at a final product which will make him or her as completely comfortable as the original version. As for the translated version, you will probably have to find a way to do that. It can be done at the level of the court administration with a specialized group. Ultimately, it becomes — and I will remind you of this as I conclude — one of the formal sources of law in our country. If we believe in bilingualism in the federal jurisdiction, and in several provinces, we must make sure that one of the main legislative sources, jurisprudence, is truly officially bilingual, and has the same authority in both official languages. That would be a big plus.

Senator Moncion: What problem do you see with keeping the “original version” and “translation” indications?

Mr. Beaulac: Once again, this is more intuitive than empirical. I have not done the exercise. My former professor, Teresa Scassa, from Dalhousie University, who is now in Ottawa, conducted a study in the mid 1990s on the translations of court judgments, among other things. My intuition is based on information. If we keep those words, one version will always be more official than the other. There will be a tendency — especially in those jurisdictions where jurists are perfectly bilingual — to go and consult the original version. Once again, beyond a shadow of a doubt, that is better than the situations described by Ms. Jennings and other witnesses, where there is no translation of legal decisions in other courts of the land.

I propose that we emulate courts that have already firmly established the tradition of having quality translations that reflect the will of the judges, and where the word “translation” can be removed, and people are comfortable with both the original version and the translation.

Senator Moncion: Thank you.

Senator McIntyre: Mr. Beaulac, thank you for enlightening us on this whole matter of legislative bilingualism and judicial bilingualism. I understand perfectly why you are an expert language rights researcher.

That said, clearly the current provisions of the Official Languages Act on legislative and judicial bilingualism are not consistent. We need to make changes to the law to ensure more consistency in those two objectives. If I understood correctly,

et depuis, je n'ai pas fait la vérification, mais je ne crois pas que d'autres juges aient pris cette habitude de réviser systématiquement pour être en mesure, essentiellement, d'entériner de la même façon la version originale et la version traduite.

Il est évident que c'est une question de ressources pour en arriver à un produit final avec lequel le décideur ou la décideuse est tout à fait à l'aise dans la version originale. Pour ce qui est de la version traduite, il faudra probablement trouver une façon de le faire. Cela peut se faire au niveau de l'administration de la cour, avec un groupe spécialisé. Ultiment, cela devient — et je le rappelais en conclusion — une des sources formelles de droit au pays. Si on croit au bilinguisme dans les juridictions fédérales et dans plusieurs provinces, il faut s'assurer que l'une des principales sources, la jurisprudence, est vraiment officiellement bilingue et qu'elle ait la même autorité dans les deux langues officielles. Ce serait un gros plus.

La sénatrice Moncion : Quel problème voyez-vous à ce qu'on garde encore les mentions « version originale » et « traduction »?

M. Beaulac : Encore une fois, c'est plus intuitif qu'empirique. Je n'ai pas fait l'exercice. Mon ancienne professeure, Teresa Scassa, de l'Université Dalhousie, qui est maintenant à Ottawa, avait mené une étude au milieu des années 1990 sur les traductions des jugements, entre autres. Mon intuition est informée. Si on garde la mention, il y aura toujours une version plus officielle que l'autre. On aura tendance — surtout dans les juridictions où les juristes sont parfaitement bilingues — à aller consulter la version originale. Encore une fois, sans l'ombre d'un doute, c'est mieux que les situations décrites par Mme Jennings et d'autres témoins, où il n'y a pas de traduction des décisions judiciaires dans d'autres tribunaux du pays.

Je propose d'aller vers les cours qui ont déjà fermement établi la tradition d'avoir une traduction de qualité qui représente la volonté du magistrat, où l'on peut retirer la mention « traduction » et où on est à l'aise tant avec la version originale qu'avec la traduction.

La sénatrice Moncion : Merci.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Beaulac, merci de nous éclairer sur toute cette question de bilinguisme législatif par rapport au bilinguisme judiciaire. Je comprends parfaitement pourquoi vous êtes un chercheur spécialisé en droits linguistiques.

Cela dit, il est clair que les dispositions actuelles de la Loi sur les langues officielles en matière de bilinguisme législatif et de bilinguisme judiciaire ne sont pas cohérentes. Il faudrait apporter des modifications à la loi pour assurer une meilleure cohérence

we should also extend the obligations related to judicial bilingualism to provincial courts?

Mr. Beaulac: No.

Senator McIntyre: No?

Mr. Beaulac: I will let you finish.

Senator McIntyre: Should judicial bilingualism obligations be extended to provincially administered courts?

Mr. Beaulac: On this matter, I will wear my constitutionalist's hat. Obviously, we need to be careful. Given all the success the Official Languages Act has had throughout country, we must also respect the Canadian constitutional framework by pursuing its ideals and objectives, which are at the heart of the law in question. The administration of justice, under section 92 of the Constitutional Act, 1867, is a provincial matter.

There can be co-operation, but this would not be well received politically. I will not insist, because I am very aware of the fact that I am here as a constitutional and public law jurist. Perhaps there could be a preamble highlighting the benefits of better co-operation in the administration of justice to ensure better access to justice — to reiterate what Ms. Jennings said — and more generally, to be able to work in French and in English in the legal field. I will not recommend measures that would interfere any more than that in matters of provincial jurisdiction.

Senator McIntyre: Very well. I understand that you are the co-director of the National Observatory on Language Rights of the University of Montreal. That said, what role does the University of Montreal play in training jurists and jurilinguists in the provision of French- and English-language legal services?

Also, is there co-operation with other universities or colleges in Canada to ensure the provision of such services?

Mr. Beaulac: Very modestly, I would summarize the mission of the National Observatory on Language Rights as that of a research centre where, for more than two years now, students have been taking seminars and doing work. Our platform ensures dissemination, but that is as far as our mission goes for the moment. Before learning to run, we want to learn to walk, and build our foundation. Our role is one of scientific and intellectual leadership on language rights issues. In Quebec, there was a blatant gap with regard to this type of resource. We are interested in minority language community realities throughout

entre ces deux objectifs. Si j'ai bien compris, il faudrait également élargir les obligations liées au bilinguisme judiciaire aux tribunaux administrés par les provinces?.

M. Beaulac : Non.

Le sénateur McIntyre : Non?

M. Beaulac : Je vous laisse terminer.

Le sénateur McIntyre : Est-ce qu'on devrait effectivement élargir les obligations liées au bilinguisme judiciaire aux tribunaux administrés par les provinces?

M. Beaulac : En ce qui concerne cette question... Je porte mon chapeau de constitutionnaliste. De toute évidence, il faut faire attention. Avec tout le succès que la Loi sur les langues officielles a connu partout au pays, il faut également respecter le cadre constitutionnel canadien en poursuivant ses idéaux et ses objectifs, qui sont chers à la loi en question. L'administration de la justice, en vertu de l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867, relève des provinces.

Il peut y avoir une collaboration, mais ce serait mal vu sur le plan politique. Je n'insisterai pas là-dessus, parce que je suis pleinement conscient que je porte mon chapeau de juriste en droit constitutionnel et public. Un préambule qui évoquerait les bienfaits d'établir une meilleure collaboration dans l'administration de la justice pour assurer un meilleur accès à la justice — pour reprendre les propos de Mme Jennings — et, de façon plus générale, de pouvoir travailler en français et en anglais, eu égard aux réalités juridiques. Je ne plaiderai pas en faveur de mesures qui s'ingéreraient davantage dans les juridictions qui relèvent des provinces.

Le sénateur McIntyre : D'accord. Je comprends que vous êtes codirecteur de l'Observatoire national en matière de droits linguistiques de l'Université de Montréal. Cela dit, quel est le rôle de l'Université de Montréal dans la formation des juristes et des jurilinguistes dans l'offre de services en français et en anglais dans le domaine de la justice?

De plus, existe-t-il une collaboration avec d'autres universités ou collèges au Canada pour assurer l'offre de tels services?

M. Beaulac : Très modestement, je résumerai la mission de l'Observatoire national en matière de droits linguistiques comme étant celle d'un centre de recherche où, depuis maintenant plus de deux ans, des étudiants et étudiantes suivent des séminaires et font des travaux. Notre plateforme assure une diffusion, mais notre mission ne va pas plus loin pour le moment. Avant de courir, nous voulons marcher, établir nos bases. Notre rôle est un rôle de leadership scientifique et intellectuel sur les questions de droits linguistiques. Au Québec, il y avait un manque flagrant en ce qui a trait à ce type de ressources. On s'intéresse aux réalités

the country, both for francophones outside Quebec, and anglophones within Quebec.

Senator McIntyre: Thank you.

Senator Gagné: Welcome, Mr. Beaulac. I have asked myself this question: Is the francophone population of Quebec attached to the Official Languages Act?

Mr. Beaulac: If that is your question, I cannot speak as an expert witness on public law. I am not a political scientist, nor have I as a lawyer examined the impact or the symbolic role of the Official Languages Act in the province of Quebec. I am sorry, but I cannot express an opinion on this.

Senator Gagné: I ask because official language minority communities are clearly very attached to the Official Languages Act. How could we enhance the value of the OLA in the eyes of Canada's anglophone majority, and Quebec's francophone majority?

Mr. Beaulac: The question is related to the legislative process. Of course, the current process and the efforts deployed to modernize the Official Languages Act are well-received by Quebec's anglophone minority language communities.

How could you promote its benefits? Your question is giving me a chance to include a fundamental concept in the area of language rights in my remarks tonight, which is that of asymmetry. The reality of English language communities in Quebec is very different because of certain things I do not necessarily agree with, and which were expressed by Ms. Jennings, who testified before me.

You have to be careful. In English Canada — the other nine provinces and three territories — the reality of francophone minority communities is different, notably with regard to the right to access education in the language of the minority. In its jurisprudence, the Supreme Court of Canada has several times insisted on the concept of asymmetry in language issues in Canada. Politically speaking, it would be beneficial if that were better understood and used.

Unfortunately, Quebec's position is not necessarily favourable to minority francophones outside Quebec. They always think that any gains for them will be to the detriment of the French language in Quebec, and will lead to similar legal protections for Quebec anglophones. However, that is the reality of both languages in a North American environment, and that is what I understand from the decisions of the Supreme Court of Canada, which has accepted this idea of asymmetry for the purpose of conferring legal protection on linguistic minorities.

des communautés linguistiques minoritaires dans tout le pays, à la fois les francophones hors Québec et les anglophones du Québec.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice Gagné : Bienvenue, maître Beaulac. Je me suis posé la question, à savoir si la population francophone du Québec était attachée à la Loi sur les langues officielles.

M. Beaulac : Si c'est votre question, je ne peux pas me prononcer en tant que témoin expert en droit public. Je ne suis ni politicologue ni un juriste qui s'est penché sur l'impact ou au rôle symbolique de la Loi sur les langues officielles dans la province de Québec. Je regrette, mais je ne peux pas me prononcer.

La sénatrice Gagné : Parce que les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont, de toute évidence, très attachées à la Loi sur les langues officielles. Comment serait-il possible de valoriser la Loi sur les langues officielles aux yeux de la majorité anglophone au Canada et de la majorité francophone au Québec?

M. Beaulac : C'est une question qui relève du processus législatif. Évidemment, le processus actuel et les efforts qui sont déployés derrière la modernisation de la Loi sur les langues officielles sont bien perçus par les communautés linguistiques minoritaires anglophones au Québec.

Comment faire la promotion de ses bienfaits? Votre question me permet d'inclure dans mon propos de ce soir une notion fondamentale en droits linguistiques, soit celle de l'asymétrie. La réalité des communautés linguistiques de langue anglaise au Québec est fort différente en ce qui a trait à certaines choses sur lesquelles je ne suis pas nécessairement d'accord et qui ont été exprimées par Mme Jennings, qui a témoigné avant moi.

Il faut faire attention. Au Canada anglais — les neuf autres provinces et trois territoires —, la réalité des communautés minoritaires francophones se distingue, notamment pour ce qui est du droit d'accès à l'éducation dans la langue de la minorité. À cet égard, la Cour suprême du Canada, dans sa jurisprudence, a insisté deux fois plutôt qu'une sur l'idée d'asymétrie en matière linguistique au Canada. Dans le discours politique, cela gagnerait à être davantage compris et utilisé.

Parfois, malheureusement, la position au Québec n'est pas nécessairement favorable aux francophones minoritaires hors Québec. On pense toujours qu'un gain, pour eux, se fera au détriment de la langue française au Québec et se traduira par une protection juridique semblable pour les anglophones du Québec. Or, c'est la réalité des deux langues dans un environnement nord-américain, et c'est ce que je comprends des enseignements de la Cour suprême du Canada, qui a accepté cette idée d'asymétrie quand vient le temps de donner une protection juridique aux minorités linguistiques.

Senator Gagné: Some cases have discussed this issue; we must take into account the specificity of communities when we implement government programs.

Earlier, I asked Ms. Jennings if in the preamble of the Official Languages Act we should include an explicit statement that French is the minority language in Canada. Do you agree with that?

Mr. Beaulac: Firstly, while insisting on the importance of the rules and principles of legislative interpretation, people may automatically think that such an addition to the preamble would not be that important, and that it would be purely symbolic. However, preambles have proven very useful, not only in Canadian constitutional texts, but also in several other ordinary laws.

Before adding anything, you have to consider the potential impact, which may go beyond the symbolic one. Whether symbolic or real, the effect would not serve the purposes of the Official Languages Act. Earlier I referred to the asymmetry that is needed to provide legal protection to linguistic communities. In my humble opinion, we would be sending the wrong message, which would be that the French language is the only one that is under threat. This could lead us to the position of protecting linguistic minorities only. However, to my mind, the general objectives of the Official Languages Act are much broader than that, either in its current version or the modernized version, which will I hope be even broader. They are about protection, but also about the vitality of the country's official languages.

Senator Mégie: We have heard witnesses speak about the Jurisource platform, which is helpful in the translation of common law texts, and is exclusively in English for the francophone minorities in other provinces.

As someone who is responsible for teaching, and since you also do research, have you ever been involved in the development of legal and jurilinguistic tools in one or the other official language?

Mr. Beaulac: The short answer is no, not yet. Once again, we will be developing, expanding and instituting other related elements which the expertise of a university platform can contribute.

Earlier, I forgot to answer the question on co-operation. There are in fact other research centres across the country, such as the one in Moncton, that specialize in language rights. As for what you were referring to, French-language common law, for obvious reasons, that is more central to the concerns of our colleagues in Moncton, since they are in a common law jurisdiction, as opposed to ourselves in Quebec.

La sénatrice Gagné : Des cas ont traité de cette question, où il faut prendre en ligne de compte la spécificité des communautés lorsqu'on met en œuvre des programmes gouvernementaux.

Tantôt, j'ai demandé à Mme Jennings si on devrait inclure, dans le préambule de la Loi sur les langues officielles, un énoncé qui dit explicitement que le français est la langue minoritaire au Canada. Êtes-vous d'accord avec cet énoncé?

M. Beaulac : Dans un premier temps, en insistant sur l'importance des règles et les principes d'interprétation législative, on a parfois le réflexe de penser qu'un tel ajout au préambule ne sera pas si important, qu'il ne sera que symbolique. Or, les préambules ont été fort utiles non seulement dans les textes constitutionnels canadiens, mais aussi dans plusieurs textes de simples lois.

Avant de faire un ajout, il faut réaliser l'impact potentiel qui dépasse le symbolisme. Que l'effet soit symbolique ou qu'il ait un impact réel, cela ne refléterait pas ce que la Loi sur les langues officielles souhaite accomplir. Il y a un moment, j'évoquais l'asymétrie nécessaire quand vient le temps d'aborder les questions de protection juridique des communautés linguistiques. À mon humble avis, on enverrait le mauvais message selon lequel ce n'est que la langue française qui est en péril. Cela nous mènerait vers une logique de protection des minorités linguistiques uniquement. Or, selon ma compréhension, dans sa version actuelle et, j'ose l'espérer encore davantage après sa modernisation, les objectifs généraux de la Loi sur les langues officielles sont beaucoup plus larges. Ils concernent la protection, mais aussi la vitalité des langues officielles au pays.

La sénatrice Mégie : Nous avons entendu des témoins nous parler de la plateforme Jurisource qui aide à la traduction de tout ce qui est relatif à la common law et qui est exclusivement en anglais pour les minorités francophones des autres provinces.

En tant que responsable de l'enseignement, et comme vous faites aussi de la recherche, participez-vous parfois à l'élaboration d'outils juridiques ou jurilinguistiques dans l'une ou l'autre des langues officielles?

M. Beaulac : La réponse courte est non, pas encore. Encore une fois, nous sommes appelés à nous développer, à nous épanouir et à traiter d'autres volets qui recourent l'expertise qu'une plateforme universitaire peut apporter.

Plus tôt, j'ai oublié de répondre à la question sur la collaboration. Toutefois, il y a d'autres centres de recherche à travers le pays, notamment celui de Moncton, en matière de droits linguistiques. En ce qui concerne ce à quoi vous faisiez référence, la common law en français, pour des raisons évidentes, étant dans une juridiction de common law, est davantage au centre de la mission de nos collègues de Moncton qu'elle ne l'est pour nous, au Québec.

There is, however, something else that is of particular interest to us. I have made representations in Quebec on the place English occupies in the legislative process. The Quebec constitution requires the adoption of bilingual laws. That issue is closer to home, and concerns the minority English language in the adoption of legislation in Quebec.

The Deputy Chair: I'll take this opportunity to ask a few questions.

Recently, the government announced its 2018-2023 Action Plan for Official Languages. It includes provisions that aim to facilitate access to justice. The action plan contains a \$2-million investment over two years to increase the bilingual capability of the superior court judiciary. Do you believe that that will be enough to meet the needs? If not, what measures should the government take to improve the situation?

Mr. Beaulac: Thank you for the question. A previous comment touched on this aspect concerning the interaction of federal and provincial jurisdictions in the administration of justice. I would be tempted, at first, to say that any addition is a good thing. The ultimate goal is to promote judicial bilingualism across the country by having more English in Quebec and more French in the other provinces and territories. I gather that you're asking what more can be done. I see the possibility of adding money transfers to these programs under certain conditions. I just want to say that I have an issue with this point. We must be careful. As I mentioned earlier, in our constitutional framework, if we believe in the principle of federalism, we come back to it and we can't escape it. Aside from judicial appointments and compensation, the superior courts operate within a constitutional framework that makes the provinces responsible for the administration of justice.

Ultimately, if we're planning to go this far and to impose conditions, we're reverting to an approach that has been criticized, condemned and greatly reduced in scope. When it was brought up, this approach was the fiscal imbalance or the spending power. To a large extent, we could certainly turn to this type of program, such as the federal government's participation in the form of cash transfers, with the overall objectives of improving access to justice in both official languages in the country. When we go as far as adding conditions, we start violating the federalist principle at the heart of Canada's constitutional order.

The Deputy Chair: Would the amendment of the Official Languages Act be part of the solution? If so, how should the act be amended?

Mr. Beaulac: Certainly. The flagship legislative framework for official languages in the country, more specifically with regard to access to justice, is the Official Languages Act. If the

D'un autre côté, il y a une chose qui nous interpelle particulièrement. J'ai fait des représentations à Québec sur la place de l'anglais dans le processus législatif. L'adoption de lois bilingues est requise par la Constitution au Québec. C'est un enjeu qui est plus près de nous et qui concerne la langue minoritaire anglaise dans l'adoption des lois au Québec.

La vice-présidente : Je vais en profiter pour poser quelques questions.

Le gouvernement a annoncé récemment son Plan d'action sur les langues officielles de 2018-2023. Il contient un volet pour favoriser l'accès à la justice. Le plan d'action contient notamment un investissement de 2 millions de dollars sur deux ans pour augmenter la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures. Selon vous, est-ce suffisant pour répondre aux besoins? Si non, quelles mesures le gouvernement devrait-il prendre afin d'améliorer la situation?

M. Beaulac : Merci de cette question. Une intervention précédente a touché ce volet concernant l'interaction des compétences fédérales et des provinces dans l'administration de la justice. Je serais tenté, dans un premier temps, de vous répondre en disant que tout ajout est une bonne chose. L'objectif ultime est de favoriser le bilinguisme judiciaire à travers le pays en ayant plus d'anglais au Québec et plus de français dans les autres provinces et territoires. Si je comprends bien votre question, vous demandez ce qu'on peut faire de plus. Je vois poindre la possibilité d'y attacher des transferts d'argent pour ces programmes sous certaines conditions. Je dois dire simplement que c'est sur ce point que je décroche. Il faut faire attention. Comme je le rappelais plus tôt, dans notre cadre constitutionnel, si on croit au principe du fédéralisme, on y revient et on ne peut pas y échapper. Pour ce qui est des cours supérieures, à part la nomination et la rémunération des juges, elles fonctionnent à l'intérieur d'un cadre constitutionnel qui donne la responsabilité de l'administration de la justice aux provinces.

Si, ultimement, on pense aller aussi loin et imposer des conditions, on en revient à une logique décriée, condamnée et dont on a beaucoup réduit la portée. À l'époque où on l'a évoquée, cette logique était le déséquilibre fiscal ou le pouvoir de dépenser. Dans une large mesure, on pourrait certainement aborder ce genre de programme, comme la participation du gouvernement fédéral sous la forme de transferts de fonds, avec des objectifs généraux d'amélioration de l'accès à la justice dans les deux langues officielles au pays. Quand on va aussi loin que d'y attacher des conditions, cela devient des accrocs au principe fédéraliste qui est au centre de l'ordre constitutionnel au Canada.

La vice-présidente : La modification de la Loi sur les langues officielles ferait-elle partie de la solution? Dans l'affirmative, de quelle façon devrait-on la modifier?

M. Beaulac : Certainement. Le schème législatif phare, en ce qui a trait aux langues officielles au pays, plus précisément en ce qui concerne l'accès à la justice, c'est la Loi sur les langues

first component is whether the act is the right tool, I would say yes, without a shadow of a doubt. What can we do? When drafting the provisions to establish this type of program, we must ensure that — and I'm venturing into administrative law, which I'm much less familiar with, so I'm being careful — we stick to an approach that doesn't impose conditions or interfere with the provincial jurisdictions. In my humble opinion, the administration would certainly be the best strategy.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Mégie: Earlier, I understood, and I'll explain using clear terms, that in order to maintain legislative judicial bilingualism, we must be proactive rather than reactive when it comes to the translation. Is that correct? If we were to focus on co-drafting legislation, would that help us with the equal authority rule? Rather than waiting for the translation to be completed and revised and being unsure whether the translation is of equal value to the legislation written in the other language, could this help?

Mr. Beaulac: Senator Mégie, I gather that you want to know whether anything can be gained from having a co-drafting practice that already exists at the federal level. Would the idea be to determine whether there are ways to ask other jurisdictions, such as the Quebec jurisdiction, to adopt a bilingual system of passing legislation that more closely resembles the federal system, and in your words, to promote real bilingualism proactively rather than reactively through translation? Probably. I think that you also addressed the judicial bilingualism aspect, meaning the equal authority of decisions rendered in both official languages. In this regard, the alternative would be to consider a system where judges, such as Supreme Court judges, would co-draft their reasons in English and French. I doubt that this would be a short-term solution. In reality, and I'm sure that this hasn't changed in the past 20 years, the cases — even the cases that reach the highest court in the country, the Supreme Court of Canada — are presented in one language. When the case is in English, even the French-speaking judges work in English. Unfortunately, this is another asymmetrical situation, because the reverse isn't always applicable. When a case comes from Quebec and the judge is a unilingual English-speaker, everything is translated for the judge.

To get back to our topic, perhaps ultimately, but with all due respect, it may be unrealistic to think that we can really reason in both languages when drafting decisions. At the very least, and this approach would be less proactive and more reactive, when both language versions are published, if a substantive verification is carried out, which is the subject of my proposal, the “translation” notation can finally be set aside. This will ensure that later, when the case law is used as a legal source in

officielles. Si le premier volet est de savoir si elle est le véhicule approprié, je répons en disant oui, sans l'ombre d'un doute. Comment pourrait-on s'y prendre? Il faudrait s'assurer que, dans la rédaction des dispositions visant à instaurer ce type de programme — et là, je m'aventure dans le droit administratif que je connais beaucoup moins, donc je fais attention —, on reste à l'intérieur de la logique qui n'impose pas de conditions et qui ne s'ingère pas dans les compétences des provinces. À mon humble avis, l'administration serait, sans l'ombre d'un doute, la meilleure stratégie.

La vice-présidente : Merci beaucoup.

La sénatrice Mégie : Tout à l'heure, j'ai cru comprendre, et je vais vous le dire en langage profane, que, pour garder le bilinguisme judiciaire législatif, il fallait regarder en amont plutôt qu'en aval quand on arrive à la traduction. Est-ce bien cela? Si on privilégiait la corédaction des lois, cela nous aiderait-il avec la règle d'égalité d'autorité? Au lieu d'attendre qu'on fasse la traduction, qu'on la révise et qu'on ne soit pas certain qu'elle est d'égalité de valeur à la loi écrite dans l'autre langue, est-ce que cela pourrait aider?

M. Beaulac : Si je comprends bien votre question, madame la sénatrice, c'est de déterminer s'il y aurait quelque chose à gagner d'avoir une pratique de corédaction qui existe déjà au niveau fédéral. L'idée serait-elle peut-être de savoir s'il y a des moyens d'inviter les autres juridictions, dont celle du Québec, à avoir un système bilingue d'adoption des lois qui ressemblerait davantage au système fédéral, pour reprendre l'expression, et de favoriser le bilinguisme réel en amont plutôt qu'en aval par le biais d'une traduction? Sans doute. Pour compléter, parce que je pense que vous avez aussi abordé l'aspect du bilinguisme judiciaire, c'est-à-dire l'égalité d'autorité des jugements rendus dans les deux langues officielles, le parallèle à faire serait de penser à un système où les magistrats, les juges à la Cour suprême, par exemple, corédigeraient leurs motifs en français et en anglais. Je doute que ce soit une solution à court terme. Dans la réalité, et je suis certain que cela n'a pas changé depuis les 20 dernières années, les causes — même celles qui montent jusqu'à la plus haute cour du pays, la Cour suprême du Canada — sont présentées dans une langue. Même les juges francophones, lorsque la cause est en anglais, travaillent en anglais. Malheureusement, il s'agit là d'une autre asymétrie, car ce n'est pas toujours le cas à l'inverse. Quand une cause vient du Québec et que le juge est unilingue anglophone, tout est traduit pour lui ou elle.

Pour en revenir à notre sujet, peut-être ultimement, mais avec égard, il peut être utopique de penser qu'on peut vraiment raisonner dans les deux langues quand vient le temps de rédiger des jugements. À tout le moins, et là ce serait moins en amont et davantage en aval, au moment de la publication des deux versions linguistiques, si on fait une vérification en substance, ce qui est l'objet de ma proposition, on pourrait enfin mettre de côté la mention « traduction » afin qu'ultérieurement, quand on utilise

Canadian law, no language version will be more official than the other version.

Senator Mégie: In our current modernization phase, we wouldn't need to add anything to the Official Languages Act to ensure this. We could still wait.

Mr. Beaulac: Yes. It would even be tricky, since it may interfere with the function of the judiciary. In other words, it's one thing to say that what comes out of the pipeline, meaning decisions in English and French, could be of greater quality to ensure that both versions are equally official. However, by interfering in the decision-making process and the way in which reasons are given, we would be saying how judges can offload their constitutional responsibility to deliver justice. This would likely conflict with the basic principles of the separation of legislative, executive and judicial powers.

Senator Mégie: Perfect. Thank you.

Senator Gagné: You did set out some principles that should be codified in the legislation. Given the case law, since the last time amendments were made to the Official Languages Act, have there been any principles that could be codified in the legislation regarding the remedial nature of language rights or substantive equality, or this type of case law? Would you be able to answer these questions?

Mr. Beaulac: That would be a good thing. Would there really be added value because, since the last overhaul, some case law has made a significant difference, particularly with regard to statements on the quasi-constitutional nature of the Official Languages Act? This is the principle of a broad and liberal remedial interpretation. The constitutional provisions were also used as a basis. To draw a parallel, there has been a debate in Quebec for the past 10 years on the following subject. Would it be a good idea to codify the rules for the reasonable accommodation plan? Many people think so, since the subject is already developed in the case law, and taking the subject and codifying it would clarify matters and would probably make the criteria more accessible to people appearing before the courts. Other people, including me, don't necessarily see this subject in a positive light. Sometimes, adding legislative straps to the case law belt may raise potential contradictions between the legislative and case law source, which could lead to disputes, and so on.

I'll finish drawing my parallel by going back to the Official Languages Act. I don't necessarily see added value in taking and codifying things that are already very clear and that are agreed upon in case law. This is the view of someone who has both a civil law and common law background. This may be just be

cette jurisprudence comme source juridique en droit canadien, il n'y ait pas de version linguistique plus officielle que l'autre.

La sénatrice Mégie : On n'aurait pas besoin, dans la phase de modernisation dans laquelle nous nous trouvons, d'ajouter quelque chose dans la Loi sur les langues officielles pour favoriser cela. On pourrait attendre encore.

M. Beaulac : Oui, même que ce serait délicat, parce que cela aurait le potentiel d'être une ingérence dans la fonction du pouvoir judiciaire. Autrement dit, c'est une chose de dire que ce qui sort du « pipeline », c'est-à-dire les jugements en français et en anglais, on pourrait en augmenter la qualité pour s'assurer que les deux versions sont aussi officielles l'une que l'autre, mais de là à s'ingérer dans la prise de décisions et dans la façon dont on rend des motifs, cela signifierait de dire comment les juges peuvent se décharger de leur responsabilité constitutionnelle de rendre justice. Cela se heurterait vraisemblablement aux principes de base de la séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

La sénatrice Mégie : Parfait. Merci.

La sénatrice Gagné : Vous avez quand même énoncé certains principes qui devraient être codifiés dans la loi. Compte tenu de la jurisprudence, depuis la dernière fois qu'on a fait des changements à la Loi sur les langues officielles, y aurait-il des principes qui pourraient être codifiés dans la loi, entre autres, sur le caractère réparateur des droits linguistiques ou sur l'égalité réelle, enfin, ce genre de jurisprudence? Seriez-vous en mesure de répondre à ces questions?

M. Beaulac : Ce serait une bonne chose. Y aurait-il vraiment une plus-value parce que, depuis la dernière réforme, on a de la jurisprudence qui a fait grandement avancer les choses, notamment avec des énoncés sur le caractère quasi constitutionnel de la Loi sur les langues officielles? Tel est le principe de l'interprétation large et libérale réparateur. On s'est également inspiré des dispositions constitutionnelles. Pour faire le parallèle, on tient au Québec depuis les 10 dernières années un débat sur le sujet suivant : est-ce que cela serait une bonne chose de codifier les règles quant au régime d'accommodements raisonnables? Plusieurs le pensent, parce que le sujet est déjà développé en jurisprudence et le fait de le reprendre et de le codifier clarifierait les choses et rendrait vraisemblablement les critères plus accessibles pour les justiciables. D'autres, dont je fais partie, ne voient pas cela nécessairement d'un bon œil, parce que parfois, ajouter des bretelles législatives à la ceinture jurisprudentielle risque de soulever de possibles contradictions entre la source législative et jurisprudentielle qui pourrait mener à des contentieux, et ainsi de suite.

Je termine mon parallèle pour en revenir à la Loi sur les langues officielles. Reprendre et codifier des choses qui sont déjà très claires et qui font l'objet d'un consensus en jurisprudence, et c'est la vision à la fois d'un civiliste et d'une personne qui a une formation en common law, je ne verrais pas cela nécessairement

leaving the door open to a possible challenge regarding inconsistency in codified principles and in well-established case law. That said, and this is in line with my comment on the reasonable accommodation criteria, it would have the major benefit of making everything more easily accessible to individuals appearing before the courts across the country, since the legislative form is more easily understood by the average person.

Senator Gagné: Okay. Thank you.

The Deputy Chair: I have one last question. The idea in the evidence is to incorporate the co-drafting principle into the legislation, even if this is already the practice. What do you think?

Mr. Beaulac: Unlike what I said about codifying a rule or rules and principles developed in the case law, when it comes to codifying a practice, there's clearly added value. I can complete the circle. Despite your questions, I didn't need to address my first topic, which was formalizing the bilingual requirement for Supreme Court of Canada appointments. The current government's practice is to require functional bilingualism. This type of practice, which can also be called a directive, would benefit greatly from being codified and implemented in a legislative framework that would ensure its continued existence. Governments come and go, practices can be changed, and legislation as well, but they're usually more likely to remain the applicable rule.

Your question is the following. Is the current co-drafting practice, even though it goes back some 30 years, in the legislation section of Justice Canada—

The Deputy Chair: To 1974.

Mr. Beaulac: It even goes back 45 years. The success of this well-established practice would be confirmed if the practice were codified in the Official Languages Act. I would certainly see this as added value.

The Deputy Chair: Thank you. If the senators have no further questions, the only thing left for me to do is to thank you, Mr. Beaulac, for your explanations. You certainly managed to properly explain the issues and problems.

(The committee adjourned.)

comme une plus-value. Ce serait peut-être juste prêter le flanc à une possible contestation pour manque d'uniformité dans des principes codifiés et dans une jurisprudence bien établie. Cela dit, et cela rejoint mon commentaire au sujet des critères d'accommodements raisonnables, cela aurait le gros avantage de rendre tout cela plus facilement accessible pour les justiciables à travers le pays, parce que la forme législative est plus facilement comprise par monsieur et madame Tout-le-monde.

La sénatrice Gagné : D'accord. Merci.

La vice-présidente : Je vais poser la dernière question. L'idée des témoignages est d'intégrer le principe de corédaction dans la loi, même si c'est déjà la pratique. Qu'en pensez-vous?

M. Beaulac : Contrairement à mon propos au sujet de la codification d'une règle ou de règles et de principes développés en jurisprudence, quand vient le temps de codifier quelque chose qui relève de la pratique, il y a manifestement une plus-value. Cela me permet de boucler la boucle. Malgré vos questions, je n'ai pas eu à aborder mon premier thème, c'est-à-dire formaliser l'exigence du bilinguisme pour les nominations à la Cour suprême du Canada. C'est la pratique actuelle, sous le présent gouvernement, d'exiger le bilinguisme fonctionnel. Une telle pratique, une directive, on peut l'appeler différemment, gagne fortement à être codifiée, à se retrouver dans un schème législatif qui va notamment assurer sa pérennité. Les gouvernements passent, les pratiques peuvent être modifiées, les lois aussi, mais habituellement elles ont plus de chances de demeurer comme étant la règle applicable.

Votre question est la suivante : est-ce que la pratique actuelle de corédaction, même si elle recule d'une trentaine d'années, dans la section de la législation de Justice Canada...

La vice-présidente : En 1974.

M. Beaulac : C'est même 45 ans. Cette pratique bien implantée, ce serait de confirmer son succès que de la codifier dans la Loi sur les langues officielles. J'y verrais là une plus-value, sans l'ombre d'un doute.

La vice-présidente : Merci beaucoup. Si les sénateurs n'ont pas d'autres questions, il ne me reste plus qu'à vous remercier, monsieur Beaulac, pour vos explications. Vous avez certainement réussi à bien faire comprendre les enjeux et les problématiques.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Monday, November 5, 2018

Quebec Community Groups Network:

The Honourable Marlene Jennings, P.C., Co-Chair, Access to Justice Committee (by video conference);

Bruce McNiven, Co-Chair, Access to Justice Committee (by video conference).

As an individual:

Stéphane Beaulac, Professor, Faculty of Law and Director, National Observatory on Language Rights, Université de Montréal.

TÉMOINS

Le lundi 5 novembre 2018

Quebec Community Groups Network :

L'honorable Marlene Jennings, C.P., coprésidente, Comité d'accès à la justice (par vidéoconférence);

Bruce McNiven, coprésident, Comité d'accès à la justice (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Stéphane Beaulac, professeur, faculté de droit et directeur, Observatoire national en matière de droits linguistiques, Université de Montréal.